

ROYAUME DU MAROC

**BULLETIN OFFICIEL**

Édition franco-espagnole

Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ETRANGER		DIRECTION ET ADMINISTRATION Abonnement et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat-Chellah Tél. : 250-24 et 250-25 C.C.P. 101-16 à Rabat  Prix des annonces : La ligne de 27 lettres : 1,35 DH (Arrêté du 14 juin 1966)
	1 an	6 mois	1 an	6 mois	
Édition complète .....	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH	
Édition partielle .....	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH	

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

## SOMMAIRE

Pages

## TEXTES GÉNÉRAUX

## Sortie des marchandises hors du Maroc.

Arrêté conjoint du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et du ministre des finances n° 73-75 du 17 kaada 1394 (2 décembre 1974) complétant l'arrêté n° 789-74 du 17 rejeb 1394 (7 août 1974) relatif à la sortie des marchandises hors du Maroc ..... 382

## Douane. — Modification de la nomenclature générale des produits.

Arrêté du ministre des finances n° 119-75 du 21 moharrem 1395 (3 février 1975) portant modification de la nomenclature générale des produits ..... 382

## Douane. — Modification de la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

Arrêté du ministre des finances n° 120-75 du 21 moharrem 1395 (3 février 1975) modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits. 382

## Transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole.

Additif au « Bulletin officiel » n° 3203 du 25 safar 1394 (20 mars 1974) ..... 383

## Transfert à l'Etat de la propriété des droits indivis.

Additif au « Bulletin officiel » n° 3208 du 25 safar 1394 (20 mars 1974) ..... 385

Rectificatifs aux « Bulletins officiels » n° 3170 du 1<sup>er</sup> rejeb 1393 (1<sup>er</sup> août 1973), 3172 bis du 18 rejeb 1393 (18 août 1973), 3174 du 29 rejeb 1393 (29 août 1973), 3181 du 19 ramadan 1393 (17 octobre 1973), 3176 du 13 chaabane 1393 (12 septembre 1973), 3203 du 25 safar 1394 (20 mars 1974), 3228 du 23 chaabane 1394 (11 septembre 1974) et 3237 du 28 chaoual 1394 (13 novembre 1974) ..... 386

## TEXTES PARTICULIERS

## Compagnie d'exploitation des mines d'Oumjerrane. — Utilisation de la provision pour reconstitution de gisements à l'acquisition de participations.

Arrêté du ministre des finances n° 924-74 du 17 ramadan 1394 (4 octobre 1974) autorisant l'utilisation de la provision pour reconstitution de gisements à l'acquisition de participations dans la Compagnie d'exploitation des mines d'Oumjerrane ..... 387

## Institutions de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 118-75 du 21 kaada 1394 (6 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant ..... 387

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 74-75 du 2 hija 1394 (16 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur ..... 388

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 121-75 du 11 hija 1394 (25 décembre 1974) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants et portant délégation d'approbation de marchés ..... 389

Arrêté du haut commissaire à la promotion nationale auprès du Premier ministre n° 147-75 du 13 hija 1394 (27 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ..... 391

Arrêté du ministre de la justice n° 124-75 du 14 hija 1394 (28 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur .. 391

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 58-75 du 2 moharrem 1395 (15 janvier 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ..... 392

Arrêté du ministre des finances n° 62-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants ..... 392

<b>Province d'Agadir. — Autorisation de la Société minière marocaine à installer un dépôt d'explosifs permanent du type enterré sur le territoire du cercle de Tiznit.</b>	
Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 158-75 du 4 moharrem 1395 (17 janvier 1975) autorisant la Société minière marocaine (Somima) à installer un dépôt d'explosifs permanent du type enterré sur le territoire du cercle de Tiznit (province d'Agadir) .....	392
<b>Province de Meknès. — Fixation des limites d'une zone de remembrement rural dans les communes d'Irklaouèn et d'Aïn-Leuh.</b>	
Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 57-75 du 10 moharrem 1395 (23 janvier 1975) fixant les limites d'une zone de remembrement rural dans les communes d'Irklaouèn et d'Aïn-Leuh situées dans le périmètre irrigué de Tgrigra (province de Meknès) et autorisant l'ouverture des opérations de remembrement .....	393
<b>Province de Safi. — Homologation du plan de développement de l'agglomération rurale de Tleta Henchane.</b>	
Arrêté du ministre de l'intérieur n° 97-75 du 14 moharrem 1395 (27 janvier 1975) approuvant l'arrêté du gouverneur de la province de Safi homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Tleta Henchane .....	393
<b>Province de Nador. — Homologation du plan de développement de l'agglomération rurale de Dar Kebbani.</b>	
Arrêté du ministre de l'intérieur n° 144-75 du 21 moharrem 1395 (3 février 1975) approuvant l'arrêté du gouverneur de la province de Nador homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Dar Kebbani .....	393
<b>Ville de Kenitra. — Tarifs des transports urbains en commun de personnes.</b>	
Arrêté du ministre de l'intérieur n° 206-75 du 6 safar 1395 (18 février 1975) fixant les tarifs des transports urbains en commun de personnes dans la ville de Kenitra .....	394
<b>Délégation de signature.</b>	
Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 296-75 du 3 rebia I 1395 (17 mars 1975) portant délégation de signature .....	394
<b>P.T.T. — Transformations d'agences postales en recette de 6<sup>e</sup> catégorie.</b>	
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 148-75 du 23 moharrem 1395 (5 février 1975) portant transformation de l'agence postale de Skoura Ahl El Oust en recette de 6 <sup>e</sup> catégorie .....	394
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 157-75 du 25 moharrem 1395 (7 février 1975) portant transformation de l'agence postale de Jorf en recette de 6 <sup>e</sup> catégorie, 2 <sup>e</sup> série .....	394
Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 156-75 du 26 moharrem 1395 (8 février 1975) portant transformation de l'agence postale de Bouanane en recette de 6 <sup>e</sup> catégorie, 2 <sup>e</sup> série .....	394
<b>Hydraulique.</b>	
Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 231-75 du 30 moharrem 1395 (12 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi-Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Kabbour Youliouz .....	394
Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 228-75 du 2 safar 1395 (14 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Abdelkader ben M'Barek .....	394
Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 230-75 du 2 safar 1395 (14 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Ajmi Hamadi .....	395
Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 233-75 du 6 safar 1395 (18 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de MM. Mountis Allal ben Mohamed et Mountis Ahmed ben Mohamed .....	395
Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 239-75 du 6 safar 1395 (18 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. El M'Zoudi Benjemad ben Ahmed .....	395
Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 232-75 du 7 safar 1395 (19 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Mekki ben Embarek ben Khalfi .....	395
Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 249-75 du 7 safar 1395 (19 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi-Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Khalifa ben Hadj Abdallah .....	395
Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 229-75 du 8 safar 1395 (20 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le caïdat de Benguerir (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Mohamed ben Messaoud Cherrak .....	395
Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 238-75 du 9 safar 1395 (21 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi-Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Khia Hadj Larbi ben Hachmi .....	395
Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 250-75 du 9 safar 1395 (21 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi-Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Lahcen ben Mohamed .....	395
Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 237-75 du 12 safar 1395 (24 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le caïdat de Benguerir (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Ferindi Ahmed ben Mohamed .....	395

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 241-75 du 12 safar 1395 (24 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de M. Ferindi Ghali ben Mohamed ..... 395

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 266-75 du 12 safar 1395 (24 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Arabi ben Kacem ..... 396

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 240-75 du 13 safar 1395 (25 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), au profit de MM. Najim Miloud et Najim Mohamed ..... 396

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 263-75 du 13 safar 1395 (25 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Mohamed Bensouda ..... 396

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 264-75 du 13 safar 1395 (25 février 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal), au profit de M. Bouzekri ben Hadj Bouabid ..... 396

**ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**TEXTES PARTICULIERS**

**Ministère de l'intérieur.**

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 222-75 du 16 hija 1394 (30 décembre 1974) modifiant les arrêtés n°s 412-69 et 170-74 des 3 juin 1969 et 12 février 1974 portant nomination des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des administrateurs et administrateurs adjoints du ministère de l'intérieur .. 397

**Direction générale de la sûreté nationale.**

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 220-75 du 22 moharrem 1395 (4 février 1975) portant ouverture du concours de gardien de la paix ..... 397

**Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.**

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 204-75 du 6 safar 1395 (18 février 1975) complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 297-68 du 6 mai 1968 fixant la liste des diplômes donnant accès sur titres au cadre d'ingénieur d'application ..... 397

**Ministère de la santé publique.**

Arrêté du ministre de la santé publique n° 221-75 du 25 joumada II 1394 (16 juillet 1974) modifiant l'arrêté n° 971-73 du 20 chaabane 1393 (19 septembre 1973) fixant la liste des diplômes permettant le recrutement direct sur titres dans le cadre des ingénieurs d'application ..... 398

**Ministère du travail et des affaires sociales.**

Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 217-75 du 3 safar 1395 (15 février 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires (option administration) ..... 398

Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 218-75 du 3 safar 1395 (15 février 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option dactylographie) ..... 398

**Haut commissariat aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération.**

Arrêté du haut commissaire aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération n° 216-75 du 23 moharrem 1395 (5 février 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des administrateurs adjoints ..... 398

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**

Résultats de concours et d'examens ..... 399

Concession de pensions civiles ..... 400

**AVIS ET COMMUNICATIONS**

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1975 ..... 409

Tableau des interprètes assermentés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1975 ..... 410

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1975 ..... 411

Tableau des interprètes assermentés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1975 ..... 415

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1975 ..... 415

Tableau des interprètes assermentés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1975 ..... 416

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1975 ..... 417

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1975 ..... 417

Tableau des interprètes assermentés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1975 ..... 418

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1975 ..... 418

Tableau des interprètes assermentés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1975 ..... 419

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1975 ..... 419

Tableau des interprètes assermentés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1975 ..... 420

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Settat pour l'année 1975 ..... 420

Tableau des interprètes assermentés près la cour d'appel de Settat pour l'année 1975 ..... 421

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1975 ..... 421

Tableau des interprètes assermentés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1975 ..... 421

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté conjoint du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et du ministre des finances n° 73-75 du 17 kaada 1394 (2 décembre 1974) complétant l'arrêté n° 789-74 du 17 rejeb 1394 (7 août 1974) relatif à la sortie des marchandises hors du Maroc.**

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES  
ET DE LA MARINE MARCHANDE,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté conjoint du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et du ministre des finances n° 789-74 du 17 rejeb 1394 (7 août 1974) relatif à la sortie des marchandises hors du Maroc,

ARRÊTENT :

**ARTICLE PREMIER.** — La liste des produits originaires du Maroc dont l'exportation est soumise à certificat d'exportation, annexée à l'arrêté conjoint du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et du ministre des finances n° 789-74 du 17 rejeb 1394 (7 août 1974) susvisé, est complétée conformément aux indications de la liste annexée au présent arrêté.

**ART. 2.** — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 17 kaada 1394 (2 décembre 1974).*

*Le ministre du commerce,  
de l'industrie, des mines  
et de la marine marchande,*

ABDELLATIF GHISSASSI.

*Le ministre des finances,*

ABDELKADER BENSLIMANE.

\*  
\*  
\*

**Liste des produits originaires du Maroc  
dont l'exportation est soumise à certificat d'exportation**

NUMÉRO de la nomenclature douanière	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
07.05.81/89/91/99 99.05.00	Fèves et fèvesolles. Collections et spécimens pour collections de zoologie et de botanique, de minéralogie et d'anatomie ; objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique et numismatique.
99.06.00	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge.

**Arrêté du ministre des finances n° 119-75 du 21 moharrem 1395 (3 février 1975) portant modification de la nomenclature générale des produits.**

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 4-72 du 31 décembre 1971 fixant la nomenclature générale des produits, tel qu'il a été modifié ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande,

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — La nomenclature générale des produits, telle qu'elle a été annexée à l'original de l'arrêté susvisé n° 4-72 du 31 décembre 1971, est modifiée conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

**ART. 2.** — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 10 rebia I 1395 (24 mars 1975).

*Rabat, le 21 moharrem 1395 (3 février 1975).*

*Le ministre des finances p.i.,*

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*

ABDELKAMEL RERHRHAYE.

\*  
\*  
\*

**Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 119-75  
du 21 moharrem 1395 (3 février 1975)  
portant modification de la nomenclature générale des produits.**

COBIFI- CATION	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	CODE G.S.T.	UNITÉS supplé- mentaires
	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires :		
	- Détendeurs :		
84-61-05	- - valves pour bouteilles à gaz de 3 kg .....	719.92	N
84-61-09	- - autres .....	719.92	—
	- autres :		
	<i>(Le reste sans changement.)</i>		

**Arrêté du ministre des finances n° 120-75 du 21 moharrem 1395 (3 février 1975) modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.**

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, notamment son article 2, paragraphe 2, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents, notamment par le dahir n° 1-61-157 du 25 rebia I 1380 (6 septembre 1961) ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 5-72 du 31 décembre 1971 portant modification de la nomenclature tarifaire, tel qu'il a été modifié ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif du droit de douane à percevoir à l'importation, tel qu'il a été fixé par le dahir susvisé n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) et modifié par les textes subséquents, est à nouveau modifié conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 10 rebia I 1395 (24 mars 1975).

Rabat, le 21 moharrem 1395 (3 février 1975).

Le ministre des finances p.i.,

Le secrétaire d'Etat aux finances,

ABDELKAMEL RERHRHAYE.

\*  
\* \*

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 120-75  
du 21 moharrem 1395 (3 février 1975)  
portant modification des droits de douane.

CODIFICATION	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TARIFS	
		G	U
84-61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques), pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires :		
	- A Détendeurs :		
	- - I Valves pour bouteilles à gaz de 3 kg ..	100	60
	- - II autres .....	30	15
	- B autres :		
	(Le reste sans changement.)		

Additif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, paru au *Bulletin officiel* n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974).

PROVINCE D'AGADIR

Ressort de la conservation foncière d'Agadir

NUMERO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
Titre foncier n° 2672 S	HA. A. CA. 21 02 00	M. Mange Jacques	Tribu Houara, douar Cherara

\*  
\* \*

PROVINCE DE BENI-MELLAL

Ressort de la conservation foncière de Beni-Mellal

NUMERO DE LA RÉQUISITION	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
Réquisition n° 4715 T	HA. A. CA. 54 89 00	Société de cultures sélectionnées de Beni-Mellal (C.S.B.M.)	Sidi Jaber, lieudit « Boub-khaima »

## PRÉFECTURE DE CASABLANCA

*Ressort de la conservation foncière de Casablanca*

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 5203 C	4	52	20	M. Fournet Jean Baptiste	Tribu Médiouna
Titre foncier n° 7732 D		55	45	Société civile particulière Ledutha	id.
Titre foncier n° 8716 D		35	31	Succession vacante de M. Ratier Jules Victor Auguste	id.
Titre foncier n° 12032 C	10	38	00	M. Bally Émile	Tribu Zénata
Titre foncier n° 19244 C	1	42	00	Succession vacante de M. Ratier Jules Victor Auguste	Tribu Médiouna
Titre foncier n° 25500 C	1	02	90	M. Séralta Frédéric	id.
Titre foncier n° 25501 C	1	09	34	id.	id.
Titre foncier n° 35936 C	3	66	70	M <sup>me</sup> Lemarrec Odette et consorts	Tribu Zénata
Titre foncier n° 40126 C		50	06	Héritiers de M. Bachet Jean Baptiste	id.
Titre foncier n° 40127 C		52	79	id.	id.
Titre foncier n° 40128 C		50	06	id.	id.

\*  
\*  
\*

## PROVINCE DE FES

*Ressort de la conservation foncière de Fès*

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
Titre foncier n° 4488 F	A. CA. 32 18	M. Ganette Joseph Antoine	Cercle d'Immouzer

\*  
\*  
\*

## PROVINCE DE KENITRA

*Ressort de la conservation foncière de Kenitra*

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
Titre foncier n° 18771 R	HA. A. CA. 35 11 00	M. Chabani Boujemaâ ben Amar	Cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb
Titre foncier n° 23403 F	3 75 80	id.	id.
Titre foncier n° 36271 R	10 32 00	id.	id.

\*  
\*  
\*

## PROVINCE DE KHEMISSËT

*Ressort de la conservation foncière de Rabat*

NUMÉRO DE LA RÉQUISITION	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
Réquisition n° 24138 R	HA. A. CA. 7 36 00	M. Navarro Manuel	Cercle de Tiffèt, tribu Béni-Ameur de l'Est

\*  
\*  
\*

## PROVINCE DE MEKNÈS

Ressort de la conservation foncière de Meknès

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 6423 K Titre foncier n° 7672 K	10 23	83 38	36 00	Etat Français M. Quequignon Fernand	Tribu Béni-M'Tir Tribu Guerouane du Sud



## PRÉFECTURE DE RABAT-SALE

Ressort de la conservation foncière de Rabat

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 29240 R Titre foncier n° 31266 R	2 7	63 99	43 70	M. Beauclaire Pierre Jules Société Omnium industrielle de Bouknadel (S.A.)	Tribu des Sehoul Sidi Bouknadel

Additif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 179-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les droits indivis dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, paru au *Bulletin officiel* n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974).

## PROVINCE DE MARRAKECH

Ressort de la conservation foncière de Marrakech

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 8326 M	69	41	00	M <sup>me</sup> Fournier Amina Claude et consorts.	Tribu Targa



## PROVINCE DE SAFI

Ressort de la conservation foncière d'El-Jadida

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 1385 M Titre foncier n° 1547 M Titre foncier n° 1618 M	223 220 226	60 90 70	00 00 00	M <sup>me</sup> Bailles Paule, épouse Bierdel id. M. Bailles Prosper	Tribu Temra id. id.

**Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 779-73 du 29 jourmada II 1393 (30 juillet 1973) désignant les immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3170, du 1<sup>er</sup> rejeb 1393 (1<sup>er</sup> août 1973).**

Page 1208, ligne 15  
 Au lieu de :  
 Titre foncier n° 1096 C  
 Titre foncier n° 1266 C  
 Titre foncier n° 2014 C

Lire :  
 Titre foncier n° 1096 C  
 Titre foncier n° 2014 C

Page 1209, ligne 30  
 Au lieu de :  
 Titre foncier n° 12173 C  
 Titre foncier n° 12273 C  
 Titre foncier n° 12486 D2

Lire :  
 Titre foncier n° 12173 C  
 Titre foncier n° 12486 D2

Page 1225, ligne 38  
 Au lieu de :  
 Titre foncier n° 23272 R  
 Titre foncier n° 23338 R  
 Titre foncier n° 23341 R

Lire :  
 Titre foncier n° 23272 R  
 Titre foncier n° 23341 R

Page 1256, ligne 33  
 Au lieu de :  
 Titre foncier n° 37742 C  
 Titre foncier n° 37823 C  
 Titre foncier n° 38271 C

Lire :  
 Titre foncier n° 37742 C  
 Titre foncier n° 38271 C

**Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 846-73 du 14 rejeb 1393 (14 août 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3172 bis, du 18 rejeb 1393 (18 août 1973).**

Page 1342, ligne 4  
 Au lieu de :  
 Titre foncier n° 3478 K  
 Titre foncier n° 3862 K  
 Titre foncier n° 3868 K

Lire :  
 Titre foncier n° 3478 K  
 Titre foncier n° 3868 K

**Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 903-73 du 28 rejeb 1393 (28 août 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3174, du 29 rejeb 1393 (29 août 1973).**

Page 1432, ligne 29  
 Au lieu de :  
 Titre foncier n° 771 S  
 Titre foncier n° 3220 S  
 Titre foncier n° 3313 S  
 Titre foncier n° 4734 S

Lire :  
 Titre foncier n° 771 S  
 Titre foncier n° 4734 S

**Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1035-73 du 18 ramadan 1393 (16 octobre 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3181, du 19 ramadan 1393 (17 octobre 1973).**

Page 1759, ligne 23  
 Au lieu de :  
 Titre foncier n° 8438 G  
 Titre foncier n° 9192 G  
 Titre foncier n° 9307 G

Lire :  
 Titre foncier n° 8438 G  
 Titre foncier n° 9307 G

**Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 942-73 du 12 chaabane 1393 (11 septembre 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3176, du 13 chaabane 1393 (12 septembre 1973).**

Page 1501, ligne 16  
 Au lieu de :  
 Réquisition n° 38304 CB  
 Titre foncier n° 1753 TB  
 Titre foncier n° 2282 T

Lire :  
 Réquisition n° 38304 CB  
 Titre foncier n° 2282 T

Page 1502, ligne 47  
 Au lieu de :  
 Réquisition n° 6615 F  
 Réquisition n° 7544 F  
 Réquisition n° 7696 F

Lire :  
 Réquisition n° 7696 F

**Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974).**

Page 382, ligne 63  
 Au lieu de :  
 Titre foncier n° 1110 TB  
 Titre foncier n° 1691 TB  
 Titre foncier n° 1779 T

Lire :  
 Titre foncier n° 1110 TB  
 Titre foncier n° 1779 T

Titre n° 934  
 Titre n° 943  
 Lire :  
 Titre n° 855  
 Titre n° 943

Page 401, ligne 3  
 Au lieu de :  
 Titre n° 855

Page 401, ligne 17  
 Au lieu de :  
 Titre n° 1186  
 Titre n° 1187  
 Titre n° 1225

<i>Lire :</i>	Page 415, ligne 24
Titre n° 1186	<i>Au lieu de :</i>
Titre n° 1225	Titre foncier n° 35538 C
Page 399, ligne 52	Titre foncier n° 35885 C
<i>Au lieu de :</i>	Titre foncier n° 35967 C
Titre n° 103	<i>Lire :</i>
Titre n° 105	Titre foncier n° 35538 C
Titre n° 125	Titre foncier n° 35967 C
Titre n° 126	Page 416, ligne 10
Titre n° 130	<i>Au lieu de :</i>
<i>Lire :</i>	Titre foncier n° 58040 C
Titre n° 103	Titre foncier n° 58083 C
Titre n° 125	Titre foncier n° 58351 C
Titre n° 130	<i>Lire :</i>
	Titre foncier n° 58040 C
	Titre foncier n° 58351 C

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles parue au « Bulletin officiel » n° 3228, du 23 chaabane 1394 (11 septembre 1974).

Page 1252, ligne 31

*Au lieu de :*

Additif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) ...

Titre foncier n° 41934 C

*Lire :*

Additif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) ...

Page 1253, ligne 18

*Au lieu de :*

Titre foncier n° 8699 K  
Titre foncier n° 8747 K  
Titre foncier n° 11431 K

Titre foncier n° 11963 K  
Titre foncier n° 13685 K

*Lire :*

Titre foncier n° 8699 K  
Titre foncier n° 13685 K

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles parue au « Bulletin officiel » n° 3237, du 28 chaoual 1394 (18 novembre 1974).

Page 1569, ligne 6

*Au lieu de :*

Titre n° 134  
Titre n° 136  
Titre n° 148

*Lire :*

Titre n° 134  
Titre n° 148

Page 1569, ligne 11

*Au lieu de :*

Titre n° 563  
Titre n° 1356  
Titre n° 1307

*Lire :*

Titre n° 563  
Titre n° 1307

## TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre des finances n° 924-74 du 17 ramadan 1394 (4 octobre 1974) autorisant l'utilisation de la provision pour reconstitution de gisements à l'acquisition de participations dans la Compagnie d'exploitation des mines d'Oumjerrane.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir du 26 rebia II 1374 (23 décembre 1954) instituant les mesures d'atténuation fiscales en matière d'impôts sur les bénéfices professionnels, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 7 c) ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les entreprises visées à l'article 6 du dahir du 26 rebia II 1374 (23 décembre 1954) peuvent utiliser la provision pour reconstitution de gisements à l'acquisition de participations dans la Compagnie d'exploitation des mines d'Oumjerrane (C.E.M.O.).

Rabat, le 17 ramadan 1394 (4 octobre 1974).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 118-75 du 21 kaada 1394 (6 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — MM. Lfal Mohamed, directeur de la marine marchande et Ghanni Tijani, administrateur de la marine marchande, sont désignés pour remplir respectivement les fonctions de sous-ordonnateur et sous-ordonnateur suppléant des

dépenses de fonctionnement et d'équipement imputables et énumérés ci-après :

Partie	Chapitre	Article	§	S/L	RUBRIQUES
					<b>ÉQUIPEMENT</b>
2	13	4	2	—	École d'apprentissage maritime d'Agadir.
				4	Achat de matériel spécial.
2	13	4	3	—	École d'apprentissage maritime d'Al Hoceima.
				4	Achat de matériel spécial.
					<b>FONCTIONNEMENT</b>
1	53	1	2		Loyers et charges locatives autres que fiscales.
1	53	1	3		Aménagement et entretien.
1	53	2	1		Achat en renouvellement du mobilier et du matériel.
1	53	2	2		Entretien, réparation et location du mobilier et du matériel.
1	53	2	3		Impression, frais de bureau et de bibliothèque, insertion.
1	53	2	4		Taxes postales et frais d'affranchissement.
1	53	2	7		Eau, chauffage et éclairage.
1	53	2	8		Habillement des chaouchs des services extérieurs et des gardes maritimes. Achat de blouses de travail.
1	53	4	1		Frais de transports de personnel et indemnités de déplacement à l'intérieur du Maroc. Changement de résidence.
1	53	4	4		Indemnités kilométriques.
1	53	4	5		Frais de transport de matériel.
1	53	9	—		Dépenses de fonctionnement des bateaux garde-pêche, entretien et réfection des câbles de halage.
1	53	9	1		Achat en renouvellement du matériel naval.
			2		Dépenses diverses de fonctionnement.
1	53	9	3		Entretien des ouvrages à la charge de la marine marchande.
1	53	10			Aide à la pêche maritime, construction et achat d'embarcation et d'engins pour la pêche artisanale.
1	53	11	1		Secours pour perte ou détérioration de matériel ou d'engins de pêche. Secours aux familles des victimes des sinistres maritimes. Assistance aux marins malades, nécessiteux, invalides et à leurs familles. Assistance aux veuves et aux orphelins de marins. Assistance aux marins et à leurs familles. Contributions aux œuvres en faveur des gens de mer.
1	53	13	3		Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien des stations de sauvetage.
1	53	12			Fonctionnement de l'école nationale des officiers de la marine marchande et des pêches maritimes et des écoles d'apprentissage maritimes. Bourses d'études.
			1		Achat en renouvellement du matériel scolaire d'internat et naval affecté aux écoles.
			2		Dépenses diverses de fonctionnement des écoles et des navires écoles.
			3		Frais de stage d'application des élèves. Bourses d'études.
			4		Indemnités de vacation.

ART. 2. — Le comptable assignataire des dépenses énumérées sur le présent arrêté est le receveur des finances de Casablanca.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 kaada 1394 (6 décembre 1974).

ABDELLATIF GHISSASSI.

**Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 74-75 du 2 hija 1394 (16 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu l'arrêté n° 595-74 du 27 rebia II 1394 (20 mai 1974) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par modification à l'arrêté n° 595-74 du 27 rebia II 1394 (20 mai 1974) susvisé, est nommé sous-ordonnateur de

l'école d'agriculture de Souihla, Marrakech, M. El Jakri Mohamed, administrateur adjoint à la direction de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle en remplacement de M. Bennani Brahim.

ART. 2. — Le comptable assignataire est le receveur des finances de Marrakech.

ART. 3. — Les délégations de crédit qui seront délivrées au sous-ordonnateur visé à l'article premier ci-dessus, préciseront les rubriques budgétaires au titre desquelles les dépenses pourront être faites.

ART. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 6 hija 1394 (20 décembre 1974) et sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 2 hija 1394 (16 décembre 1974).

SALAH M'ZILY.

**Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 121-75 du 11 hija 1394 (25 décembre 1974)  
Instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants et portant délégation d'approbation de marchés.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu les articles 5 et 64 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2-65-116 du 18 moharrem 1385 (19 mai 1965) fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de travaux, fournitures et transports au compte de l'Etat et notamment son article 8 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont institués sous-ordonnateurs et suppléants à compter du 18 hija 1395 (1<sup>er</sup> janvier 1975) les fonctionnaires de la direction de l'élevage dont les noms suivent :

SERVICES provinciaux	SOUS-ORDONNATEURS		SUPPLÉANTS		COMPTABLES assignataires	C.R.E.D.
	Noms	Fonctions	Noms	Fonctions		
Agadir-Tarfaya.	<i>Docteurs :</i> Hamdaoui Ali.	Chef des S. P. E. d'Agadir.	<i>Docteurs :</i> Nouri Lahoucine.	Vétérinaire inspecteur à Agadir.	Recette des finances d'Agadir.	Agadir.
Oujda.	Aït ben Ali Abdelalah.	Chef des S. P. E. d'Oujda.	El Iraki Abdelalah.	Vétérinaire inspecteur à Oujda.	Recette des finances d'Oujda.	Oujda.
Nador.	Sekkate Hassan.	Chef des S. P. E. de Nador.	Aït ben Ali Abdelalah.	Chef des S.P.E. à Oujda.	Recette des finances de Nador.	Nador.
Tétouan.	Bennouna Rachid.	Chef des S. P. E. de Tétouan.	Atitar Mustapha.	Vétérinaire inspecteur à Tétouan.	Recette des finances de Tétouan.	Tétouan.
Tanger.	Chaoui Yousfi.	Chef des S. P. E. de Tanger.	Ben Ali M'Hamed Layachi.	Vétérinaire inspecteur à Tanger.	Recette des finances de Tanger.	Tétouan.
Al Hoceima.	Yousfi Abdeslam.	Chef des S. P. E. d'Al Hoceima.	Sekkate Hassan.	Chef des S.P.E. à Nador.	Recette des finances de Nador.	Oujda.
Fès.	Saïf Eddine M'Hamed.	Chef des S. P. E. de Fès.	Mousslim Mustapha.	Vétérinaire inspecteur à Fès.	Recette des finances de Fès.	Fès.
Taza.	Senhaji Abderahmane.	Chef des S. P. E. de Taza.	Saïf Eddine M'Hamed.	Chef des S.P.E. à Fès.	Recette des finances de Taza.	Fès.
Marrakech.	Sodaïgui Abderahim.	Chef des S. P. E. de Marrakech.	Faïk Brahim.	Vétérinaire inspecteur à Marrakech.	Recette des finances de Marrakech.	Marrakech.
Safi.	Bennis Mohamed.	Chef des S. P. E. de Safi.	Sodaïghi Abderahim.	Chef des S.P.E. à Marrakech.	Recette des finances de Safi.	Marrakech.
Ouarzazate.	Hafraoui Driss.	Chef des S. P. E. d'Ouarzazate.	Sodaïghi Abderahim.	Chef des S.P.E. à Marrakech.	Recette des finances d'Ouarzazate.	Marrakech.
El - Kelâa - des - Srarhna.	Moufid Abdeljawad.	Chef des S. P. E. d'El - Kelâa - des - Srarhna.	Sodaïghi Abderahim.	Chef des S.P.E. à Marrakech.	Recette des finances de Marrakech.	Marrakech.
Meknès.	Bennouna Abderahim.	Chef des S. P. E. de Meknès.	Bekkali Boubker.	Vétérinaire inspecteur à El-Hajeb.	Recette des finances de Meknès.	Meknès.
Ksar - es - Souk.	Zouagui Hsaïne.	Chef des S. P. E. de Ksar - es - Souk.	Bennouna Abderahim.	Chef des S.P.E. à Meknès.	Recette des finances de Ksar-es-Souk.	Meknès.
Khenifra.	Bouatra M'Hamed.	Chef des S. P. E. de Khenifra.	Bennouna Abderahim.	Chef des S.P.E. à Meknès.	Recette des finances de Meknès.	Meknès.
El-Jadida.	Berrada Rachid.	Chef des S. P. E. d'El-Jadida.	Moumen Abdelaziz.	Vétérinaire inspecteur à Azemmour.	Recette des finances d'El-Jadida.	Casablanca.
Beni - Mellal.	Sami Mahfoud.	Chef des S. P. E. de Beni - Mellal.	Akil Abdellah.	Vétérinaire inspecteur à Fkih - Ben - Salah.	Recette des finances de Beni - Mellal.	Casablanca.

SERVICES provinciaux	SOUS-ORDONNATEURS		SUPPLÉANTS		COMPTABLES assignataires	C.R.E.D.
	Noms	Fonctions	Noms	Fonctions		
Settat.	<i>Docteurs :</i> Ammour Ouafi.	Chef des S. P. E. de Settat.	<i>Docteurs :</i> Bouanane Brahim.	Vétérinaire inspecteur à Settat.	Recette des finances de Settat.	Casablanca.
Kenitra.	R'kiouak Mohamed.	Chef des S. P. E. de Kenitra.	Iakini Mohamed.	Vétérinaire inspecteur à Sidi-Slimane.	Recette des finances de Kenitra.	Rabat.
Services préfectoraux de Casablanca - Mohammedia.	Akachchou Abdelhamid.	Chef des services préfectoraux de Casablanca.	Berrada Souni Abdeljalil.	Vétérinaire inspecteur à Casablanca.	Paierie régionale du Trésor de Casablanca.	Casablanca.
Services préfectoraux de Rabat-Salé.	Berdaï Ahmed.	Chef des services préfectoraux de Rabat-Salé.	Kasbaoui Mohamed.	Vétérinaire inspecteur à Salé.	Recette des finances de Rabat.	Rabat.
Khemissèt.	Ghannam Mohamed.	Chef des S. P. E. de Khemissèt.	Ouragh Lahoucine.	Vétérinaire inspecteur à Rommani.	Recette des finances de Kenitra.	Rabat.
Khouribga.	Zaïz Mohamed.	Chef des S. P. E. de Khouribga.	Al Gago Abdelkhalek.	Vétérinaire inspecteur à Oued-Zem.	Recette des finances de Khouribga.	Casablanca.
Laboratoire de recherches de Casablanca.	Belkhayat Zougari Abdelmalek.	Chef du laboratoire de recherches.	Ouazzani Hassan.	Vétérinaire inspecteur au laboratoire de Casablanca.	Paierie régionale du Trésor de Casablanca.	Casablanca.
Laboratoire de Tanger.	Pineda Las Infantas.	Chef du laboratoire de recherches.	Ghaoui Yousfi.	Vétérinaire inspecteur des S.P.E. de Tanger.	Recette des finances de Tanger.	Tétouan.
Institut de biologie animale de Rabat.	Laaberki Ahmed.	Directeur de l'institut de biologie animale.	Bekkali Mohamed Mostapha.	Vétérinaire inspecteur I.B.A., Rabat.	Recette des finances de Rabat.	Rabat.
Aïn - Djemâa et C.N.I.A.	Tber Abdelhaq.	Directeur du C.N.I.A. de Casablanca.	Krystyn Grabowski.	Vétérinaire inspecteur à Aïn Djemâa.	Paierie régionale du Trésor de Casablanca.	Casablanca.
Institut national d'amélioration génétique et des recherches appliquées de Kenitra.	Ouaouich Ahmidou.	Directeur de l'I.N.A. G.R.A.	Layachi Fouad.	Vétérinaire inspecteur I.N.A.G.R.A.	Recette des finances de Kenitra.	Kenitra.
Haras régional de Meknès.	Souab Mohamed.	Directeur du Haras.	Bennouna Abderahim.	Vétérinaire inspecteur, chef des S.P.E. de Meknès	Recette des finances de Meknès.	Meknès.
Haras régional d'Oujda.	Aït ben Ali Abdelalah.	Chef des S. P. E. d'Oujda.	L'Hafi Abdeladim.	Vétérinaire inspecteur, directeur du Haras.	Recette des finances d'Oujda.	Oujda.
Haras régional d'El-Jadida.	Hamdaoui Mohamed.	Directeur du Haras d'El-Jadida.	Berrada Rachid.	Vétérinaire inspecteur, chef des S.P.E. à El-Jadida.	Recette des finances d'El-Jadida.	Casablanca.
Haras régional de Marrakech.	Cherkaoui Abdelaziz.	Directeur du Haras de Marrakech.	Sodaïgui Abderahim.	Vétérinaire inspecteur, chef des S.P.E. à Marrakech.	Recette des finances de Marrakech.	Marrakech.

ART. 2. — Les délégations de crédits qui seront délivrées aux sous-ordonnateurs visés à l'article premier ci-dessus, préciseront les rubriques budgétaires au titre desquelles les dépenses pourront être faites.

ART. 3. — Les sous-ordonnateurs et leurs suppléants désignés à l'article premier ci-dessus, sont délégués pour approuver les marchés passés sur appel d'offres d'un montant égal ou inférieur à soixante mille dirhams (60.000 DH) à l'exception des :

- Marchés passés par entente directe ;
- Marchés d'études.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 hija 1394 (25 décembre 1974).

SALAH M'ZILY.

**Arrêté du haut commissaire à la promotion nationale auprès du Premier ministre n° 147-75 du 13 hija 1394 (27 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.**

**LE HAUT COMMISSAIRE A LA PROMOTION NATIONALE,  
AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE,**

Vu le dahir n° 1-74-312 du 13 rejeb 1394 (3 août 1974) portant délégation d'attributions au haut commissaire à la promotion nationale auprès du Premier ministre ;

Vu les articles 5 et 64 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Après avis conforme du ministre des finances,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Abdelali Mokha Tazi, sous-directeur, chef du service de l'ordonnancement mécanographique à Rabat, est institué sous-ordonnateur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975, des dépenses du personnel imputable sur les crédits qui lui seront délégués par mes soins au titre du budget général de l'exercice 1975, chapitre 77, articles 1 et 5.

Traitement, salaire et indemnités permanentes (personnel titulaire) ;

Rémunération des appelés au service civil.

**ART. 2.** — MM. Metref Rachid, inspecteur et Lahjouji Idrissi, inspecteur adjoint suppléeront M. Abdelali Mokha Tazi en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

**ART. 3.** — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 hija 1394 (27 décembre 1974).

**MOHAMED ARSALANE EL JADIDI.**

**Arrêté du ministre de la justice n° 124-75 du 14 hija 1394 (28 décembre 1974) instituant un sous-ordonnateur.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE,**

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. El Alaoui El Abdellaoui Mustapha, directeur de l'administration pénitentiaire à Rabat, est institué sous-ordonnateur sur l'ensemble du Royaume, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975, des dépenses du personnel du matériel imputables sur les crédits qui lui seront délégués par mes soins au titre du budget général, en ce qui concerne les rubriques suivantes :

*1<sup>re</sup> partie. — Chapitre 34 (personnel)*

**Article 3.** — Personnel ouvrier non permanent à salaire journalier ou mensuel.

**Article 6.** — Dépenses occasionnelles.

**Paragraphe 2 :** indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

3 : indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

5 : indemnités occasionnelles diverses.

S/R

1 : aide exceptionnelle au logement.

2 : indemnités de caisse et billeteur.

3 : allocations et primes de naissance.

5 : prime de rendement.

8 : prime de régie.

9 : indemnité de visite au personnel médical et vétérinaire.

10 : prime de capture des détenus évadés.

*Chapitre 35. — Matériel et dépenses diverses : 1<sup>re</sup> section*

**Article premier.** — Immeubles.

**Paragraphe 1 :** impôts et taxes.

2 : loyers et charges locatives, autres que fiscales.

3 : aménagement et entretien.

**Article 2.** — Mobilier et frais de fonctionnement.

**Paragraphe 1 :** achat et renouvellement du mobilier et du matériel.

2 : entretien, réparation et location du mobilier et du matériel.

3 : impressions, frais de bureau et de bibliothèque, insertions.

4 : taxes postales et frais d'affranchissement.

7 : eau et électricité.

8 : chauffage.

**Article 3.** — Fonctionnement des véhicules automobiles.

**Paragraphe 1 :** achat et renouvellement de véhicules automobiles.

2 : fonctionnement des véhicules automobiles.

**Article 4.** — Transports et remboursement de frais.

**Paragraphe 1 :** frais de transport de personnel et indemnités de déplacement à l'intérieur du Maroc, changement de résidence.

4 : indemnités kilométriques.

5 : frais de transport de matériel.

*Chapitre 35 : 3<sup>e</sup> section*

**Article 10.** — Habillement et équipement.

**Article 11.** — Armement et matériel de sûreté.

**Article 12.** — Fonctionnement des établissements pénitentiaires.

**Paragraphe 1 :** achat et renouvellement du matériel agricole, machines-outils et de l'outillage.

2 : dépenses diverses de fonctionnement.

**Article 13.** — Nourriture, literie et vestiaire pénal.

**Paragraphe 1 :** achat et renouvellement du matériel de literie.

2 : nourriture, vestiaire pénal et couchage.

**Article 14.** — Soins médicaux et achat d'instruments médicaux et chirurgicaux.

**Paragraphe 1 :** hygiène et désinfection, soins médicaux.

2 : achat d'instruments médicaux et chirurgicaux.

**Article 15.** — Eau, bois, charbon, mazout, gazoil et gaz pour cuisine et boulangerie.

**Article 16.** — Frais d'escorte des détenus.

**Article 17.** — Pécule des détenus.

**ART. 2.** — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 14 hija 1394 (28 décembre 1974).

**ABBAS EL KISSI.**

**Arrêté du ministre de l'intérieur n° 58-75 du 2 moharrem 1395 (15 janvier 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.**

**LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,**

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu la circulaire n° 307/cab/1145 du 24 juin 1969 du ministre des finances décidant la prise en charge par le service de l'ordonnement mécanographique des dépenses permanentes ;

Après avis conforme du ministre des finances,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Tazi Mokha Abdelali, sous-directeur, chef du service de l'ordonnement mécanographique, est institué sous-ordonnateur des dépenses ci-après du budget général du ministère de l'intérieur.

*Chapitre 40, article premier.* — Salaire et indemnités permanentes du personnel titulaire.

*Chapitre 40, article 2, paragraphe 1.* — Salaire et indemnités permanentes du personnel temporaire administratif, agents permanents.

*Chapitre 40, article 4.* — Rémunération des appelés au service civil.

**ART. 2.** — MM. Cherradi Mohamed, inspecteur et El Ouardi Lahcen, secrétaire principal suppléeront M. Tazi Mokha Abdelali, en cas d'empêchement de ce dernier.

**ART. 3.** — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 2 moharrem 1395 (15 janvier 1975).*

**MOHAMED HADDOU ECHIGUER.**

**Arrêté du ministre des finances n° 62-75 du 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.**

**LE MINISTRE DES FINANCES,**

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Tazi Mokha Abdelali, sous-directeur, chef du service de l'ordonnement mécanographique, est institué, au titre de l'exercice 1975, sous-ordonnateur des dépenses imputables sur les crédits qui lui seront délégués par mes soins au titre des rubriques budgétaires ci-après :

*Chapitre 52, article premier.* — « Traitement, salaire et indemnités permanentes ».

*Chapitre 52, article 2, paragraphe 1.* — « Salaire et indemnités permanentes du personnel temporaire administratif », agents permanents.

*Chapitre 52, article 3, paragraphe 1.* — « Salaire et indemnités permanentes du personnel ouvrier permanent ».

*Chapitre 52, article 5.* — « Rémunération des appelés au service civil ».

**ART. 2.** — MM. Cherradi Mohamed, inspecteur et El Ouardi Lahcen, secrétaire principal suppléeront M. Tazi Mokha Abdelali, en cas d'empêchement de ce dernier.

**ART. 3.** — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 7 moharrem 1395 (20 janvier 1975).*

*Le ministre des finances p.i.,*

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*

**ABDELKAMËL RERHRHAYE.**

**Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 158-75 du 4 moharrem 1395 (17 janvier 1975) autorisant la Société minière marocaine (Somima) à installer un dépôt d'explosifs permanent du type enterré sur le territoire du cercle de Tiznit (province d'Agadir).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,**

Vu le dahir du 17 safar 1332 (11 janvier 1914) réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installations des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 25 joumada I 1373 (30 janvier 1954) fixant certaines modalités d'application du dahir du 17 safar 1332 (11 janvier 1914) ;

Vu la demande présentée le 8 avril 1974 par la Société minière marocaine (Somima) ayant son siège 27, avenue Moulay-El-Hassan, à Rabat, à l'effet d'être autorisée à installer un dépôt d'explosifs au lieu-dit « Mine de Ouansimi », cercle de Tiznit (province d'Agadir) ;

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête de *commodo et incommodo* à laquelle il a été procédé du 28 juillet au 26 août 1974 par les soins du caïd, chef de l'annexe d'Ifrane (cercle de Tiznit) ;

Sur la proposition du directeur des mines, de la géologie et de l'énergie,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — La Société minière marocaine (Somima) est autorisée à établir un dépôt permanent exclusivement destiné à ses besoins, au lieu-dit « Mine de Ouansimi » sur le territoire de la province d'Agadir (cercle de Tiznit) dans les conditions énoncées aux articles suivants.

**ART. 2.** — Le dépôt sera établi conformément aux plans annexés à l'original du présent arrêté.

**ART. 3.** — La quantité maximum d'explosifs que le dépôt pourra contenir est fixée à 5.000 kg d'explosifs de classe 1 ou une quantité équivalente d'explosifs d'une autre classe.

**ART. 4.** — Le dépôt d'explosifs dont la construction est autorisée en vertu de l'article premier ci-dessus, ne pourra être mis en service qu'après décision du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande attestant que les installations ont été effectuées conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et du présent arrêté.

**ART. 5.** — Le présent arrêté sera périmé si dans un délai d'un an les travaux n'ont pas été entrepris ou si, ensuite, ils ont été interrompus pendant une période supérieure à une année.

**ART. 6.** — L'administration se réserve le droit d'imposer toutes autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique.

**ART. 7.** — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 4 moharrem 1395 (17 janvier 1975).*

**ABDELLATIF GHISSASSI.**

**Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 57-75 du 10 moharrem 1395 (23 janvier 1975) fixant les limites d'une zone de remembrement rural dans les communes d'Irklaouèn et d'Aïn-Leuh situées dans le périmètre irrigué de Tgrigra (province de Meknès) et autorisant l'ouverture des opérations de remembrement.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-62-105 du 27 moharrem 1382 (30 juin 1962) relatif au remembrement rural, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-240 du 22 safar 1382 (25 juillet 1962) portant application du dahir précité, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis des conseils communaux et des conseils municipaux en date du 28 joumada I 1394 (19 juin 1974) et du 30 joumada I 1394 (21 juin 1974) des communes d'Irklaouèn et d'Aïn-Leuh (province de Meknès),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont fixées, ainsi qu'indiqué par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, les limites de la zone à remembrer sur le territoire des communes d'Irklaouèn et d'Aïn-Leuh (province de Meknès).

ART. 2. — Est autorisée l'ouverture des opérations de remembrement rural dans la zone définie à l'article précédent.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 moharrem 1395 (23 janvier 1975).

SALAH M'ZILY.

**Arrêté du ministre de l'intérieur n° 97-75 du 14 moharrem 1395 (27 janvier 1975) approuvant l'arrêté du gouverneur de la province de Safi homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Tleta Henchane.**

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-60-063 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales, notamment son article 3,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, l'arrêté du gouverneur de la province de Safi homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Tleta Henchane (plan n° 5079).

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 14 moharrem 1395 (27 janvier 1975).

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

\* \* \*

**Arrêté du gouverneur de la province de Safi du 25 kaada 1394 (10 décembre 1974) homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Tleta Henchane.**

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE SAFI,

Vu le dahir n° 1-60-063 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales ;

Vu l'accord du chef des services provinciaux agricoles de Safi en date du 2 mars 1974 et du chef de l'arrondissement des travaux publics et des communications de Safi en date du 2 octobre 1973 ;

Vu l'avis du conseil communal de Tleta Henchane au cours de sa séance extraordinaire du 6 joumada I 1394 (28 mai 1974) ;

Vu les résultats de l'enquête ouverte du 6 joumada I 1394 (28 mai 1974) au 11 rejab 1394 (31 juillet 1974) au bureau du caïdat des Chiadma-Janoubia, cercle d'Essaouira,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est homologué le plan de développement de l'agglomération rurale de Tleta Henchane (plan n° 5079) annexé à l'original du présent arrêté.

Safi, le 25 kaada 1394 (10 décembre 1974).

EL MAHDI MOUTTAQUI ALLAH.

**Arrêté du ministre de l'intérieur n° 144-75 du 21 moharrem 1395 (3 février 1975) approuvant l'arrêté du gouverneur de la province de Nador homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Dar Kibdani.**

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-60-063 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales, notamment son article 3,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, l'arrêté du gouverneur de la province de Nador homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Dar Kibdani (plan n° 1.09.30.6).

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 moharrem 1395 (8 février 1975).

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

\* \* \*

**Arrêté du gouverneur de la province de Nador du 13 ramadan 1394 (30 septembre 1974) homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Dar Kibdani.**

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NADOR,

Vu le dahir n° 1-60-063 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales ;

Vu l'accord du chef des services provinciaux de la mise en valeur agricole à Atalayon en date du 9 hija 1393 (3 janvier 1974) ;

Vu l'avis du conseil communal des Beni-Saïd au cours de sa séance du 7 rebia II 1394 (30 avril 1974) ;

Vu les résultats de l'enquête ouverte du 7 rebia II 1394 (30 avril 1974) au 13 joumada I 1394 (4 juin 1974) au bureau de l'annexe de Beni-Saïd à Dar Kibdani,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est homologué le plan de développement de l'agglomération rurale de Dar Kibdani (plan n° 1.09.30.6) annexé à l'original du présent arrêté.

Nador, le 13 ramadan 1394 (30 septembre 1974).

TFAOUTI BOUCHTA.

**Arrêté du ministre de l'Intérieur n° 206-75 du 6 safar 1395 (18 février 1975) fixant les tarifs des transports urbains en commun de personnes dans la ville de Kenitra.**

**LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,**

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-334-71 du 4 février 1972 fixant la liste des marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par l'arrêté du Premier ministre n° 3-80-74 du 5 safar 1394 (28 février 1974) ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et de la coopération n° 3-171-72 du 13 juin 1972 classant en listes « A » « B » « C » les marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par l'arrêté du Premier ministre n° 3-81-74 du 5 safar 1394 (28 février 1974) ;

Vu le décret n° 2-74-111 du 5 safar 1394 (28 février 1974) portant délégation de pouvoirs au ministre de l'intérieur pour la fixation des tarifs des transports urbains de personnes, à l'exception des taxis ;

Après avis de la commission centrale des prix,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — A compter du 18 rebia I 1395 (1<sup>er</sup> avril 1975) les tarifs des transports urbains en commun de personnes sont fixés à 0,40 dirham par titre de voyage et par personne sur les lignes ci-après du réseau urbain de la ville de Kenitra :

Ligne grande gare médina ;

Ligne Fouarat ;

Ligne Birami.

**ART. 2.** — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 safar 1395 (18 février 1975).

**MOHAMED HADDOU ECHIGUER.**

*Le Premier ministre,*

**AHMED OSMAN.**

**Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 296-75 du 3 rebia I 1395 (17 mars 1975) portant délégation de signature.**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,  
SECRETÉNAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,**

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article premier ;

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Délégation générale et permanente est donnée à M. Ayyadi Mohamed, directeur adjoint, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement, tous les actes relevant de la compétence de la direction de la fonction publique, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

**ART. 2.** — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rebia I 1395 (17 mars 1975).

**M'HAMED BENYAKHLEF.**

*Le Premier ministre,*

**AHMED OSMAN.**

**Transformation de l'agence postale de Skoura Ahl El Oust en recette de 6<sup>e</sup> catégorie**

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 148-75 du 23 moharrem 1395 (5 février 1975) l'agence postale de Skoura Ahl El Oust (bureau d'attache, Ouarzazate) sera transformée en recette de 6<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> série, le 3 safar 1395 (15 février 1975).

Cet établissement participera à toutes les opérations postales, financières, télégraphiques et téléphoniques.

**Transformation de l'agence postale de Jorf en recette de 6<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> série.**

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 157-75 du 25 moharrem 1395 (7 février 1975) l'agence postale de Jorf sera transformée en recette de 6<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> série, le 3 safar 1395 (15 février 1975).

Cet établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques ainsi qu'aux services des mandats de la caisse d'épargne nationale, des pensions et des colis postaux.

**Transformation de l'agence postale de Bouanane en recette de 6<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> série**

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 156-75 du 26 moharrem 1395 (8 février 1975) l'agence postale de Bouanane sera transformée en recette de 6<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> série, le 3 safar 1395 (15 février 1975).

Cet établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques ainsi qu'aux services des mandats, de la caisse d'épargne nationale, des pensions et des colis postaux.

**RÉGIME DES EAUX**

**Avis d'ouverture d'enquête**

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 231-75 en date du 30 moharrem 1395 (12 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Sidi-Bou-Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 2,40 l/s, au profit de M. Kabbour Youliouz, demeurant au douar Fokra, fraction Lahchachda, cercle de Sidi-Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi-Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

\*\*\*

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 228-75 en date du 2 safar 1395 (14 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Abdokader ben M'Barek, Ouled Boujoud Ouled Youssef, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de 8 hectares de la propriété sise à Ouled Boujoud Ouled Youssef, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 230-75 en date du 2 safar 1395 (14 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4,37 l/s, au profit de M. Ajmi Hamadi, Ouled Abbou, douar Ouled Youssef, commune des Ouled Saïd, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de 8 ha. 75 a. de la propriété sise à Ouled Abbou, douar Ouled Youssef, commune des Ouled Saïd, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

\*\*\*

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 233-75 en date du 6 safar 1395 (18 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de MM. Mountis Allal ben Mohamed et Mountis Ahmed ben Mohamed, demeurant douar Smihat, fraction Hchachda, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation de 10 ha. 84 a. 63 ca. de la propriété dite « El Ghaba », sise au douar Smihat, fraction Hchachda, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

\*\*\*

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 239-75 en date du 6 safar 1395 (18 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3,50 l/s, au profit de M. El M'Zoudi Boujemaâ ben Ahmed, douar Ouled El Hadj, fraction Ouled Zbir, cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), pour l'irrigation de 18 hectares de la propriété dite « Chaab », sise au douar Ouled El Hadj, fraction Ouled Zbir, cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

\*\*\*

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 232-75 en date du 7 safar 1395 (19 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Mekki ben Embarek, demeurant à Sidi Ahmed Soussi, derb Talmoudi, n° 26, Marrakech-Médina, pour l'irrigation d'une superficie de 7 ha. 87 a. 70 ca. de la propriété dite « Fathi », sise au douar Lamâara, cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

\*\*\*

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 249-75 en date du 7 safar 1395 (19 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 6 l/s, au profit de M. Khalifa ben Hadj Abdallah, demeurant au douar Arih, Ouled Rezoug, cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), pour l'irrigation d'une superficie de 26 ha. 28 a. de la propriété dite « Melk El Kabbaj III », sise au douar Arih, Ouled Rezoug, cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

\*\*\*

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 229-75 en date du 8 safar 1395 (20 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le caïdat de Benguerir (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Mohamed ben Messaoud, pour l'irrigation d'une superficie de 31 hectares de la propriété dite « Maktaâ Lahrach », sise au douar Ouled Ahmed ben Brahim.

Le dossier est déposé dans les bureaux du caïdat de Benguerir, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

\*\*\*

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 238-75 en date du 9 safar 1395 (21 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 7 l/s, au profit de M. Khia Hadj Larbi ben Hachmi, demeurant au douar Ouled Brahim, cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), pour l'irrigation de 31 ha. 33 a. de la propriété dite « Khia », sise au douar Ouled Brahim, cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

\*\*\*

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 250-75 en date du 9 safar 1395 (21 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3,20 l/s, au profit de M. Lahcen ben Mohamed, 89, avenue Lalla-Fatim-Zohra, Rmila, Marrakech, pour l'irrigation de 15 ha. 51 a. de sa propriété dite « Toumesna Si Lahcen », sise au douar Ouled Brahim, cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi Bou Othmane (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

\*\*\*

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 237-75 en date du 12 safar 1395 (24 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le caïdat de Benguerir (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Ferindi Ahmed ben Mohamed, demeurant au douar Imloul, fraction Sellam El Gharraba, caïdat de Benguerir (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), pour l'irrigation de 11 hectares de la propriété dite « El Ghouiba », sise au douar Ouled Imloul, fraction Sellam El Gharraba, caïdat de Benguerir.

Le dossier est déposé dans les bureaux du caïdat de Benguerir (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

\*\*\*

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 241-75 en date du 12 safar 1395 (24 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 2,50 l/s, au profit de M. Ferindi Ghali ben Mohamed, demeurant au douar Nouidrat, cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), pour l'irrigation d'une

superficie de 12 ha. 15 a. de la propriété dite « Melk Maâden », sise au douar Nouidrat, cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

\*\*\*

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 266-75 en date du 12 safar 1395 (24 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Arabi ben Kacem, Ouled Boutatcha, Ouled Youssef, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de 8 hectares de la propriété sise à Ouled Boutatcha, Ouled Youssef, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

\*\*\*

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 240-75 en date du 13 safar 1395 (25 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 10 l/s, au profit de MM. Najim Miloud et Najim Mohamed, demeurant au douar El Khirat, fraction El-Khlafa (province d'El-Kelâa-des-Srarhna), pour l'irrigation d'une superficie de 50 hectares de la propriété dite « Chrioutat », sise

au douar El Khirat, fraction El Khlafa, cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

\*\*\*

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 263-75 en date du 13 safar 1395 (25 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 20 l/s, au profit de M. Mohamed Bensouda, pour l'irrigation de 40 hectares de la propriété sise au douar Beni-Maâdane, commune des Ouled Saïd, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

\*\*\*

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 261-75 en date du 13 safar 1395 (25 février 1975) une enquête publique est ouverte du 7 avril au 8 mai 1975 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Bouzekri ben Hadj Bouabid, pour l'irrigation de 10 hectares de la propriété sise au douar Ouled Youssef, commune des Ouled Saïd, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du ministre de l'intérieur n° 222-75 du 16 hija 1394 (30 décembre 1974) modifiant les arrêtés n° 412-69 et 170-74 des 3 juin 1969 et 12 février 1974 portant nomination des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des administrateurs et administrateurs adjoints du ministère de l'intérieur.**

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu les arrêtés n° 412-69 et 170-74 des 3 juin 1969 et 12 février 1974 portant nomination des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des administrateurs et administrateurs adjoints du ministère de l'intérieur,

ARRÊTE :

**ARTICLE UNIQUE.** — L'article premier de l'arrêté n° 412-69 du 3 juin 1969 et l'article unique de l'arrêté n° 170-74 du 12 février 1974 indiqués ci-dessus sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« *Article premier.* — Sont nommés pour siéger au sein des « commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des « administrateurs principaux, administrateurs et administrateurs « adjoints à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1969 pour une durée de six ans « les représentants de l'administration dont les noms suivent :

« Commission n° 1

« Membre titulaire :

« M. Ibentoumert Yahia, secrétaire général du ministère de « l'intérieur, président ;

« Membre suppléant :

« M. Benharbit El Houssine, gouverneur détaché au service « central, chef de la division du personnel d'autorité.

« En cas d'absence du président, M. Benharbit El Houssine « assurera la présidence de la commission.

« Commissions n° 2 et 3

« Membres titulaires :

« M. Ibentoumert Yahia, secrétaire général du ministère de « l'intérieur, président ;

« M. Benharbit El Houssine, chef de la division du personnel « d'autorité.

« En cas d'absence du président, M. Benharbit El Houssine « assurera la présidence de la commission.

« Membres suppléants :

« M. Hafid Mohamed, directeur adjoint, chef de la division « du personnel ;

« M. Ouazzani Sidi Larbi, chef du service du personnel « d'autorité. »

(Le reste sans changement.)

Rabat, le 16 hija 1394 (30 décembre 1974).

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

#### DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

**Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 220-75 du 22 moharrem 1395 (4 février 1975) portant ouverture du concours de gardien de la paix.**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le décret n° 2-73-79 du 5 rebia I 1393 (9 avril 1973) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 805-73 du 8 rejeb 1393 (8 août 1973) fixant les conditions, les formes et le programme du concours de gardiens de la paix, tel qu'il a été modifié ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours réservé aux candidats de l'extérieur pour le recrutement de mille cent soixante-six (1.166) gardiens de la paix aura lieu le 13 avril 1975 à Rabat et dans d'autres villes du Royaume si le nombre de candidats le justifie.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est de deux cent quatre-vingt-douze (292).

**ART. 2.** — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction générale de la sûreté nationale à Rabat, au plus tard, le 30 mars 1975.

Rabat, le 22 moharrem 1395 (4 février 1975).

ABDERRAHMAN RABIAH.

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

**Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 204-75 du 6 safar 1395 (18 février 1975) complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 297-68 du 6 mai 1968 fixant la liste des diplômes donnant accès sur titres au cadre d'ingénieur d'application.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME  
AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 297-68 du 6 mai 1968 fixant la liste des diplômes donnant accès sur titres au cadre des ingénieurs d'application ;

Après approbation du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,

ARRÊTE :

**ARTICLE UNIQUE.** — L'article premier de l'arrêté n° 297-68 du 6 mai 1968 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« Baccalaurius en statistiques appliquées délivré par la faculté de Bagdad (université d'Irak). »

Rabat, le 6 safar 1395 (18 février 1975).

SALAH M'ZHA.

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**Arrêté du ministre de la santé publique n° 221-75 du 25 joumada II 1394 (16 juillet 1974) modifiant l'arrêté n° 971-73 du 20 chaabane 1393 (19 septembre 1973) fixant la liste des diplômés permettant le recrutement direct sur titres dans le cadre des ingénieurs d'application.**

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,**

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique n° 971-73 du 20 chaabane 1393 (19 septembre 1973) ;

Considérant que le présent arrêté a pour objet la régularisation de la situation administrative d'un agent à compter du 17 octobre 1973 ;

Après avis du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — Est reconnu équivalent aux diplômes prévus au paragraphe premier de l'article 11 du décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) avec effet du 17 octobre 1973 ;

Le diplôme de magistrat en économie et statistiques délivré par la faculté des finances et statistiques de Varsovie (Pologne).

*Rabat, le 25 joumada II 1394 (16 juillet 1974).*

**D' AHMED RAMZI.**

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES**

**Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 217-75 du 3 safar 1395 (15 février 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires (option administration).**

**LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES,**

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours pour le recrutement de neuf (9) secrétaires (option administration) aura lieu à Rabat le 1<sup>er</sup> avril 1975.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à deux (2).

**ART. 2.** — Les demandes d'inscription devront parvenir au service central du ministère du travail et des affaires sociales à Rabat (services de l'administration générale, service du personnel) au plus tard, le 20 mars 1975.

*Rabat, le 3 safar 1395 (15 février 1975).*

**MOHAMED LARBI EL KHATTABI.**

**Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 218-75 du 3 safar 1395 (15 février 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option dactylographie).**

**LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES,**

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours pour le recrutement de quatre (4) agents d'exécution (option dactylographie) aura lieu le 4 avril 1975 à Casablanca.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à un (1).

**ART. 2.** — Les demandes d'inscription devront parvenir au service central du ministère du travail et des affaires sociales à Rabat (services de l'administration générale, service du personnel) au plus tard, le 20 mars 1975.

*Rabat, le 3 safar 1395 (15 février 1975).*

**MOHAMED LARBI EL KHATTABI.**

**HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RESISTANTS  
ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMEE DE LIBERATION**

**Arrêté du haut commissaire aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération n° 216-75 du 23 moharrem 1395 (5 février 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des administrateurs adjoints.**

**LE HAUT COMMISSAIRE AUX ANCIENS RESISTANTS  
ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMÉE DE LIBÉRATION,**

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-136-73 du 8 rebia II 1393 (11 mai 1973) fixant le règlement du concours pour l'accès au cadre des administrations adjoints,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours pour le recrutement de dix-neuf (19) administrateurs adjoints est ouvert le 23 mars 1975 à Rabat.

ART. 2. — Les demandes de participation devront parvenir au haut commissariat aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération, division administrative et financière (service du personnel) B.P. 473, au plus tard, le 20 mars 1975.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à cinq (5).

Rabat, le 23 moharrem 1395 (5 février 1975).

MOHAMMED BENJELLOUN.

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

### Résultats de concours et d'examens.

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Concours de secrétaires (option administration) du 27 août 1974.

LISTE A. — Postulants : M<sup>mes</sup>, M<sup>lles</sup> et MM. Tamrioui Maryama, Amaïmi Zahia, Chaïbi Abdelaziz, Baâtouti Mohammed, Farès Mustapha, Noury Haddou, Souïki Halima, Laâmiri El Hachemi, Nahi Mohammed, Sajid Mostafa, Eddarkaoui Abderrahman, Korikache Ahmed, Belouah Ahmed, El Ayyadi Ahmed ou Agqa, Benchali Tamou, Barakat Zebra, Matal Ahmed, Lahnine Hafida, Benmansour Fouad, Benmoussa Aïcha, Hamham Salah, Benlaïdi Seddik, Ben Ouhoud Azzeddine, Khettabi Abdellatif, Kibali El Mostafa, Sarah Naïma, Zerhouni Abdesslem, El Kilani M'Hammed, Squalli Housseïni Latifa, Benmakhlouf M'Hammed, Bennani Ahmed, Karzazi Aïcha, Chahouma Mohamed, Araâbab Ali, Rchachi Mohammed, Boukrini Mohammed, Zerouali Ahmed, Hijou Mohammed, El Ghali Mohamed El Amnari Mokhtar, Rmouche Ahmed, Bekki Assou, Ouchen Mohamed, El Omari Moulay Driss, Allaou Assou, El Rharib Mohamed, Azza Ahmed, Bouhmidi Moulay M'Hammed, Mahmoudi Mohammed, Souhaïl Mohammed, El Ouali Habiba, Fatimi Mustapha, Errafay Mustapha, Jibraili Fatima, Bel Fakir Mokhtar, Abbassi Touria, Wahi

Khadija, Baroudi Malika, Sekak Naïma, Wahda Brahim, Kohli Mohammed, Erchouk Salah, El Hassani El Alaoui Abdeslam, Aâbou Lahcen, Al Khalâa Mohammed, Ghennoufi Brahim, Antar Fatima, Aïssaoui Mostafa, Ez-Zerhouni Rachid, Abdellaoui Mohammed, Hamimida Karima, Bey-Youdh Yahya, Salmani Mohammed, El Arjouni Mohammed, Khoudrani Bekkaye, Karimi Khadija, Ferchach Mohammed, Hanafi Abdellatif, Ouchbi Saliha, Belfadil Laïla, Fegoussi Abdolkader, Al Ghoul Haddou, Belquabli Mohamed, Zaher Malika, Moumouh Abdelaziz, Haïtoul Mohammed, Bounjoua Mohammed, Akaaboune Rabia, Wariachi Aomar, Cherradi Ahmed, Ezbakh Mohammed, Jebari Mohamed, Boucherka Zineb, Qazbour Fatima, Fikri Fatima et El Mastadi Mohammed.

LISTE B : néant.

LISTE C. — Fonctionnaires : M<sup>mes</sup>, M<sup>lles</sup> et MM. Amimi Khammar, Essahibi Salah, Bouzia Lahcen, Racif Houssine, Gdani Ali, Ikhiyatane Mohammed, Taqafi M'Hammed Abderrahmane, Bensmail Abdolkader, Darrazi Mohammed, M'Rani Alaoui Zakiya, Ben Makhlouf Laïla, El Khali Khadija, El Ouafi Mohammed, Ouqezza Moha, Ennaouli Allal, El Ajroudi Aïcha, Kabbari Allal, Ouassini Abdelmoumen, Lamhiyaoui Mohamed, Bengebara Naïma, Bouabid Mohamed, Bendour Mohammed, Youb El Houssaïne, Doudouh Meziane, Hamamouch Abdelhadi et Oulad Aouïcha Mostafa.

#### MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Concours du 10 mai 1974 pour l'admission  
à l'emploi d'agents techniques organisé à Agadir.

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A : MM. Tikah Abdellatif, Ennasri Brahim et Miloud-Soumid.

LISTE B : néant.

LISTE C : M. Jaïchi Abdenbi.

## Concession de pensions civiles

Par arrêté du ministre des finances n° 128 du 6 hijra 1394 (21 décembre 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. El Khoukh Mohamed (M <sup>e</sup> SOM 603.386).	Ex-mokhazni, échelle 1, 6 <sup>e</sup> échelon (cour royale) (indice réel 119).	204271	42,50	1 <sup>er</sup> -1-1974.	
Freidji Housseine (M <sup>e</sup> SOM 400.056).	Ex-inspecteur, échelle 10, 5 <sup>e</sup> échelon (finances) (indice réel 377).	204272	75	1 <sup>er</sup> -4-1974.	
Hafdi Driss (M <sup>e</sup> SOM 402.614).	Ex-inspecteur, échelle 10, 6 <sup>e</sup> échelon (finances) (indice réel 402).	204273	68,75	1 <sup>er</sup> -7-1974.	
Zerqalah Mohamed (M <sup>e</sup> SOM 421.121).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (fonction publique) (indice réel 131).	204274	62,50	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Assoued Abdellah (M <sup>e</sup> SOM 532.496).	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice réel 124).	204275	62,50	1 <sup>er</sup> -1-1974.	
Belhaouzi El Ayachi (M <sup>e</sup> SOM 549.326).	Ex-agent des lignes, échelle 3, 6 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice réel 153).	204276	63,75	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Derdabi Ahmed (M <sup>e</sup> SOM 549.523).	Ex-agent des lignes, échelle 3, 6 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice réel 153).	204277	71,25	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Izerguine Brahim (M <sup>e</sup> SOM 417.112).	Ex-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, échelle 4, 5 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice réel 194).	204278	78,75	1 <sup>er</sup> -7-1972.	
Khaji Lahsen (M <sup>e</sup> SOM 515.467).	Ex-agent de service, échelle 1, 9 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice réel 126).	204279	67,50	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Ramadi Houciene (M <sup>e</sup> SOM 488.400).	Ex-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, échelle 4, 6 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice réel 162).	204280	66,25	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Ezzennan Mohamed (M <sup>e</sup> SOM 552.618).	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice réel 124).	204281	17,50	1 <sup>er</sup> -1-1974.	
Ougdali Abbou (M <sup>e</sup> SOM 415.097).	Ex-agent de service, échelle 1, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice réel 135).	204282	86,25	1 <sup>er</sup> -1-1973.	
Taoussi Moha Mohammed (M <sup>e</sup> SOM 531.798).	Ex-agent de service, échelle 1, 6 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice réel 119).	204283	20	1 <sup>er</sup> -1-1974.	
Zraïdi M'Hammed (M <sup>e</sup> SOM 415.294).	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice réel 124).	204284	57,50	1 <sup>er</sup> -1-1974.	
Mellouk Ahmed (M <sup>e</sup> SOM 585.436).	Ex-agent de service, échelle 1, 6 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice réel 119).	204285	46,25	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Lakhouati Bouchaïb (M <sup>e</sup> SOM 548.548).	Ex-agent de service, échelle 1, 3 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice réel 112).	204286	22,50	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Taïq Abdesselam (M <sup>e</sup> SOM 468.371).	Ex-agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, échelle 4, 6 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 162).	204287	93,75	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Allouah Ali (M <sup>e</sup> SOM 455.872).	Ex-agent de service, échelle 1, 7 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 122).	204288	42,50	1 <sup>er</sup> -1-1974.	
<i>Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.</i>					
M <sup>me</sup> Maâchou Ijja, veuve Abitar Ahmed.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 10 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 270).	201705	55/50	1 <sup>er</sup> -12-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 25 du 3 juin 1973.

NOM ET PRENOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, ECHELLE et échelon	NUMERO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
M <sup>mes</sup> Fatna bent Mohamed, veuve Aâbi Larbi.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 9 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice réel 250).	201920	45/50	1 <sup>er</sup> -1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 32 du 13 août 1973.
Milouda bent Allal, veuve Hilal Younès Ali.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 10 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 270).	201969	40/50	1 <sup>er</sup> -12-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 33 du 13 août 1973.
Lalla Sfia bent Moulay Chrif, veuve Lemrani Sidi Akka.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 10 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 270).	202323	40/50	1 <sup>er</sup> -12-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 47 du 15 novembre 1973.
MM. Khabir Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6 <sup>e</sup> échelon (intérieur, indice 120).	202580	76,25	1 <sup>er</sup> -7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 98 du 29 juin 1974.
Traoua Hassan.	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur, indice réel 124).	203487	95	1 <sup>er</sup> -1-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 92 du 9 mai 1974.
Haddouga Jilali.	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur, indice réel 124).	203526	92,50	1 <sup>er</sup> -1-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 93 du 16 mai 1974.
Tahiri Abdesselam.	Ex-conservateur de propriété foncière, échelle 11, 6 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 509).	203647	70	1 <sup>er</sup> -2-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 99 du 29 juin 1974.
Jabel Omar.	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur, indice réel 124).	203654	97,50	1 <sup>er</sup> -1-1974.	Id.
Benfatah El Arbi.	Ex-agent de service, échelle 1, 6 <sup>e</sup> échelon (intérieur, indice 120).	203777	100	1 <sup>er</sup> -1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 106 du 10 juillet 1974.
Najri El Houssine.	Ex-agent de service, échelle 1, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur, indice réel 126).	203896	100	1 <sup>er</sup> -1-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 111 du 6 août 1974.
Khallouk Salah.	Ex-instituteur, échelle 7, 8 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale) (indice réel 291).	203940	76,25	1 <sup>er</sup> -10-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 114 du 19 septembre 1974.
Bendriss M'Hammed.	Ex-secrétaire principal, échelle 6, 10 <sup>e</sup> échelon (agriculture, indice réel 262).	204029	77,50	1 <sup>er</sup> -1-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 117 du 8 octobre 1974.
M <sup>me</sup> Hadri Fatima, veuve El Jabri Kaddour.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 8 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 225).	202446	21,25/50	1 <sup>er</sup> -5-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 50 du 15 décembre 1973.
M. Lablou M'Hamed.	Ex-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, échelle 4, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 225).	201361	70	1 <sup>er</sup> -7-1972.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3228, du 11 septembre 1974 (arrêté n° 86 du 13 avril 1974).

Par arrêté du ministre des finances n° 129 du 26 hijra 1394 (9 janvier 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, ECHELLE et échelon	NUMERO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Kadama Ahmed (M <sup>e</sup> SOM 452.543).	Ex-khalifa de 10 <sup>e</sup> catégorie (intérieur) (indice 280).	204289	35	1 <sup>er</sup> -5-1972.	
Siyam Lahcen (M <sup>e</sup> SOM 414.991).	Ex-agent de service, échelle 1, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur, indice réel 122).	204290	80	1 <sup>er</sup> -1-1974.	
Doukkali Abdelhkim (M <sup>e</sup> SOM 419.480).	Ex-secrétaire principal de la présidence du conseil de 2 <sup>e</sup> classe (fonction publique) (indice réel 337).	204291	56,25	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Zaïte Mohamed (M <sup>e</sup> SOM 414.346).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (fonction publique) (indice réel 131).	204292	48,75	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Chebihi Hassani Abdallah (M <sup>e</sup> SOM 401.173).	Ex-conseiller, 4 <sup>e</sup> grade, 3 <sup>e</sup> échelon (justice) (indice réel 570).	204293	63,75	1 <sup>er</sup> -12-1974.	

NOM ET PRENOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMERO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. El Anmati Abdallah (M <sup>e</sup> SOM 417.040).	Ex-agent de service, échelle 1, 9 <sup>e</sup> échelon (cour royale) (indice réel 126).	204294	41,25	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Ouhilal Madani (M <sup>e</sup> SOM 421.702).	Ex-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, échelle 4, 8 <sup>e</sup> échelon (cour royale) (indice réel 179).	204295	72,50	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Louardi Mohamed (M <sup>e</sup> SOM 517.579).	Ex-agent de service, échelle 1, 5 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice réel 117).	204296	37,50	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Messaoudi Amar (M <sup>e</sup> SOM 498.988).	Ex-agent de service, échelle 1, 9 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice réel 126).	204297	71,25	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Sekkaf Tahar (M <sup>e</sup> SOM 410.266).	Ex-facteur-chef, échelle 4, 8 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice réel 179).	204298	72,50	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Semsilt Saïd (M <sup>e</sup> SOM 411.960).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 7 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 175).	204299	13,75	1 <sup>er</sup> -7-1972.	
M <sup>me</sup> Benastily Luna (M <sup>e</sup> SOM 993.567).	Ex-institutrice, échelle 7, 10 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 350).	204300	61,25	1 <sup>er</sup> -7-1974.	
MM. Bouarfa Mohammed (M <sup>e</sup> SOM 405.407).	Ex-aide-sanitaire, échelle 2, 6 <sup>e</sup> échelon (santé) (indice réel 139).	204301	82,50	1 <sup>er</sup> -1-1974.	
Belkhayat Idrissi Tahar (M <sup>e</sup> SOM 406.047).	Ex-professeur E.S., 2 <sup>e</sup> cycle, échelle 10, échelon exceptionnel (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 564).	204302	90	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Bouhassoune Bensaid (M <sup>e</sup> SOM 580.891).	Ex-professeur de 1 <sup>er</sup> cycle, échelle 9, 10 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 438).	204303	91,25	1 <sup>er</sup> -10-1974.	
Ammar Abraham (budget autonome).	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur, municipalité de Tanger) (indice 105).	204304	65	1 <sup>er</sup> -1-1973.	
M <sup>mes</sup> Khadija bent El Kaâm, veuve Amari Ahmed.	Le mari, ex-cavalier, échelle 1, 7 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice 125).	204305	47,50/50	1 <sup>er</sup> -12-1973.	Réversion de la pension civile n° 20338 concédée par l'arrêté n° 82 du 25 mars 1974.
Lachhan Zahra, veuve Amil Rahal.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale) (indice réel 119).	204306	62,50/50	1 <sup>er</sup> -9-1974.	
M. Attouch Moha (M <sup>e</sup> SOM 405.044).	Ex-sous-brigadier, échelle 5, 10 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 270).	204307	56,25	1 <sup>er</sup> -8-1973.	
M <sup>mes</sup> Khouya Ali Itto, veuve Attouch Moha.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 10 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 270).	204308	56,25/50	1 <sup>er</sup> -11-1973.	Réversion de la pension civile n° 204297.
Berrada Fouzia, veuve Bennani Abdallah.	Le mari, ex-conseiller, échelle 11, 7 <sup>e</sup> échelon (affaires étrangères) (indice réel 542).	204309	38,75/50	1 <sup>er</sup> -4-1974.	
Fatima bent Ali, veuve Bouzaffour Si Mohammadi.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 3 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale) (indice réel 208).	204310	12,50/50	1 <sup>er</sup> -8-1974.	
Mina bent Hammadi Filali, veuve Chiki Abdessalem.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice réel 124).	204311	86,25/50	1 <sup>er</sup> -2-1974.	Réversion de la pension civile n° 200996 déjà concédée par l'arrêté n° 13 du 19 avril 1973.
M'Barka bent Abdeslam, veuve Ennaji Bouchaïb.	Le mari, ex-gardien de la paix, C.G. 2 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice réel 136).	204312	49/50	1 <sup>er</sup> -6-1974.	Réversion de la pension civile n° 21502 insérée au « Bulletin officiel » n° 282, du 24 janvier 1968 (décret du 29 décembre 1967).
Jaiti Rkia, veuve Farhy Omar.	Le mari, ex-gardien de la paix, 2 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 160).	204313	35/50	1 <sup>er</sup> -7-1973.	
Nouira Fatima, veuve Gharnit M'Hammed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 3 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale) (indice 248).	204314	20/50	1 <sup>er</sup> -1-1973.	

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ECHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
M <sup>mes</sup> Hassania bent Mohamed, veuve Karouani Mohammed.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice réel 122).	204315	80,50	1 <sup>er</sup> -10-1974.	Réversion de la pension civile n° 21768 insérée au « Bulletin officiel » n° 2806, du 1 <sup>er</sup> mai 1968 (décret du 27 mars 1968).
Lagrane Fatna, veuve Laâribi Hassan.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice réel 120).	204316	71,50	1 <sup>er</sup> -8-1974.	Réversion de la pension civile n° 21416 insérée au « Bulletin officiel » n° 2876, du 13 décembre 1967 (décret du 15 novembre 1967).
Khaldoun Latifa, veuve Khaldoun Abdelouhab.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 3 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale) (indice réel 208).	204317	6,25,50	1 <sup>er</sup> -5-1974.	
Orphelins (2) de Khaldoun Abdelouhab.	Le père, ex-instituteur, échelle 7, 3 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale) (indice réel 208).	204317 bis	6,25,50	1 <sup>er</sup> -5-1974.	
M <sup>mes</sup> Takkal Zohra, veuve Lamrani Mohammed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 5 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale) (indice 283).	204318	66,25,50	1 <sup>er</sup> -12-1973.	
Touda bent Mohamed, veuve Najehi Abdesslam.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 2 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale) (indice 193).	204319	6,25,50	1 <sup>er</sup> -7-1974.	
Fatna bent Mohamed, veuve Marzouk Rhalem.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 125).	204320	100,50	1 <sup>er</sup> -10-1972.	
Mrani Amina, veuve Ouâmmou Brahîm.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 6, 8 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice réel 236).	204321	41,25/50	1 <sup>er</sup> -8-1974.	
Mahjouba bent El Hachemi, veuve Rahmoun Abderrahman.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice réel 119).	204322	62,50	1 <sup>er</sup> -9-1974.	Réversion de la pension civile n° 26016 insérée au « Bulletin officiel » n° 3138, du 20 décembre 1972 (décret du 16 novembre 1972).
Zoubida bent Abderrahmane Kadiri, veuve Yammouri Abdeslam.	Le mari, ex-secrétaire de langue arabe hors classe (intérieur) (indice réel 265).	204323	80/25	1 <sup>er</sup> -3-1974.	Réversion de la pension civile n° 26515 insérée au « Bulletin officiel » n° 3179, du 3 octobre 1973 (décret du 26 juin 1973).
Fatima bent Mohamed Daoud, veuve Yammouri Abdeslam.	Le mari, ex-secrétaire de langue arabe hors classe (intérieur) (indice réel 265).	204323 bis	80/25	1 <sup>er</sup> -3-1974.	id.

## Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.

MM. Daoudi Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 135).	201405	93,75	1 <sup>er</sup> -1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 17 du 17 mai 1973.
Talal Lahsen.	Ex-agent de service, échelle 1, 9 <sup>e</sup> échelon (S.G.G.) (indice 135).	201577	72,50	1 <sup>er</sup> -7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 21 du 18 mai 1973.
M <sup>mes</sup> Chahil Zahra, veuve Hanbaly Boujemaâ.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 6, 10 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 315).	201741	40/50	1 <sup>er</sup> -8-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 26 du 18 juin 1973.
Khadija bent Ali, veuve Lasri Abdelkrim.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 6, 8 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 285).	201970	70,50	1 <sup>er</sup> -1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 33 du 13 août 1973.
M. Kanbar Abdellah.	Ex-agent de service, échelle 1, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 135).	202005	100	1 <sup>er</sup> -7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 112 du 13 août 1974.
M <sup>me</sup> Halima bent Abdallah, veuve Bensami Lakbir.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 10 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 250).	202398	42,50/50	1 <sup>er</sup> -1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 49 du 15 novembre 1973.
M. Hayat Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 135).	202363	77,50	1 <sup>er</sup> -7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 48 du 15 novembre 1973.
M <sup>me</sup> Nabia bent Mohammed, veuve Boutaybi Mohammed.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 8 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 225).	202547	37,50/50	1 <sup>er</sup> -5-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 53 du 15 décembre 1973.
M. Assal Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 109).	202556	75	1 <sup>er</sup> -7-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 54 du 15 décembre 1973.
M <sup>me</sup> Taouzari Meryem, veuve Birje Regragui.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 7 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 215).	202623	20/50	1 <sup>er</sup> -3-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 55 du 22 décembre 1973.

Par arrêté du ministre des finances n° 130 du 26 hija 1394 (9 janvier 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ECHELLE et échelon	NUMERO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Mouline Abdallah (M <sup>e</sup> SOM 401.471).	Ex-agent spécialisé, échelle 5, 10 <sup>e</sup> échelon (cour royale) (indice réel 220).	204324	41,25	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Daoudi M'Barek (M <sup>e</sup> SOM 407.631).	Ex-agent de service, échelle 1, 7 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 122).	204325	60	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Seqat Mohamed (M <sup>e</sup> SOM 441.306).	Ex-secrétaire, échelle 5, 4 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 157).	204326	46,25	1 <sup>er</sup> -1-1974.	
Hanafi Mohammed (M <sup>e</sup> SOM 557.331).	Ex-agent de service, échelle 1, 10 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 140).	204327	100	1 <sup>er</sup> -1-1973.	
M <sup>me</sup> Khadija bent Mohammed, veuve El Farès Mohamed.	Le mari, ex-agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, échelle 2, 8 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice 185).	204328	81,25/50	1 <sup>er</sup> -10-1973.	
Orphelins (7) de Koun Allal.	Le père, ex-inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 3 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice réel 184).	204329	52	1 <sup>er</sup> -5-1974.	Réversion de la pension civile n° 203234 concédée par l'arrêté n° 81 du 25 mars 1974.
M <sup>mes</sup> Habiba bent Bouchaïb, veuve Midadi Mohamed.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 9 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice réel 201).	204330	41,25/50	1 <sup>er</sup> -1-1974.	
Bennouna Khadija, veuve Mouline M'Hammed.	Le mari, ex-ingénieur d'Etat, échelle 11, 7 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 542).	204331	45/50	1 <sup>er</sup> -5-1974.	
<i>Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.</i>					
MM. Ouazzani Chahdi Labeled.	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 6 <sup>e</sup> échelon (santé) (indice 220).	201285	95	1 <sup>er</sup> -1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 16 du 20 avril 1973.
Abouayad Hamida.	Ex-gardien de la paix, échelle 4, 7 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 215).	201529	61,25	1 <sup>er</sup> -9-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 19 du 17 mai 1973.
M <sup>mes</sup> Zahra bent Saïd, veuve Bati Hamadi.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 10 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 250).	201593	53,75/50	1 <sup>er</sup> -8-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 40 du 27 août 1973.
Aïcha bent Mohamed, veuve Abid Larbi.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 10 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 270).	201704	63,75/50	1 <sup>er</sup> -10-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 25 du 3 juin 1973.
M. Rarhaï Larbi.	Ex-officier de police, échelle 8, 8 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 370).	201735	70	1 <sup>er</sup> -9-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 67 du 24 janvier 1974.
M <sup>me</sup> Mehiddine Fatima, veuve Mehiddine Driss.	Le mari, ex-commissaire principal, échelle 11, 10 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 600).	202081	60/50	1 <sup>er</sup> -9-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 39 du 27 août 1973.
M. Bellarabi El Houssaïne.	Ex-inspecteur, échelle 6, 8 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 285).	202200	58,75	1 <sup>er</sup> -8-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 43 du 28 août 1973.
M <sup>mes</sup> Kettani Malika, veuve El Aouni Mustapha.	Le mari, ex-commissaire principal, échelle 11, 7 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 530).	202628	75/50	1 <sup>er</sup> -5-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 55 du 22 décembre 1973.
Karam Eddine Fatna, veuve Nazih Abdallah.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 9 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 235).	202851	42,50/50	1 <sup>er</sup> -1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 64 du 17 janvier 1974.
Souïssia Ez-Zohra, veuve M'Kinsi Abdallah.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 6, 8 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 285).	202870	41,25/50	1 <sup>er</sup> -3-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 66 du 24 janvier 1974.
M. Rabia Mohamed.	Ex-instituteur, échelle 7, 10 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale) (indice 400).	202976	90	1 <sup>er</sup> -9-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 71 du 13 février 1974.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
M <sup>me</sup> Thamia bent Thami, veuve Amane Abdessalam.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 9 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale (indice 250).	203003	45,50	1 <sup>er</sup> -6-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 72 du 13 février 1974.
MM. Bougarmoun Mohammed.	Ex-gardien de la paix, échelle 4, 5 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale (indice 194).	203088	53,75	1 <sup>er</sup> -9-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 75 du 6 mars 1974.
Dahi Ihaïch.	Ex-cavaliier, échelle 1, 6 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 119).	203163	56,25	1 <sup>er</sup> -1-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 78 du 12 mars 1974.
El Birch Abderrahmane.	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur (indice réel 124).	203424	95	1 <sup>er</sup> -1-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 89 du 30 avril 1974.
Ismaïli Alaoui Hassane.	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale) (indice réel 124).	203564	90	1 <sup>er</sup> -1-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 95 du 20 mai 1974.
Al Bouhli Bouselham.	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 6 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice 170).	203644	40	1 <sup>er</sup> -12-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 99 du 29 juin 1974.
Lahjouji Moulay Abdallah.	Ex-commissaire, échelle 10, 9 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale, (indice réel 484).	203964	92,50	1 <sup>er</sup> -6-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 115 du 16 septembre 1974.
Ikram Hossein.	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 7 <sup>e</sup> échelon (santé (indice 230).	202096	76,25	1 <sup>er</sup> -11-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 94 du 20 mai 1974.
M <sup>me</sup> Belaïllam Habiba, veuve Aarif El Mehdi.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon agriculture (indice réel 124).	204079	60,50	1 <sup>er</sup> -2-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 119 du 12 octobre 1974.
<i>Rectificatif.</i>					
<i>Au lieu de :</i>					
M <sup>me</sup> Tamou bent Baïli, veuve Essail Boujemaa.	Ex-agent technique, échelle 7, 6 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice 300).	204012	31,25 50	1 <sup>er</sup> -7-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 116 du 8 octobre 1974.
<i>Lire :</i>					
M <sup>me</sup> Essail Tamou bent Baïli, veuve Essail Boujemaa.	Le mari, ex-agent technique, échelle 7, 6 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice 300).	204012	31,25 50	1 <sup>er</sup> -7-1974.	id.

Par arrêté du ministre des finances n° 131 du 16 moharrem 1395 (29 janvier 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Ahmadi Amara Mohamed (M <sup>o</sup> SOM 478.514).	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (habitat (indice 130).	204332	43,75	1 <sup>er</sup> -7-1972.	
Anaddam Mohammed (M <sup>o</sup> SOM 549.673).	Ex-agent de service, échelle 1, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 125).	204333	50	1 <sup>er</sup> -1-1973.	
Haddad Mohammed (M <sup>o</sup> SOM 448.560).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (éducation nationale, enseignement primaire) (indice réel 131).	204334	93,75	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Zakaria Messaoud (M <sup>o</sup> SOM 569.876).	Ex-agent de service, échelle 1, 6 <sup>e</sup> échelon (affaires culturelles) (indice 120).	204335	30	1 <sup>er</sup> -1-1973.	
El Alaoui Moulay Ahmed (M <sup>o</sup> SOM 413.815).	Ex-agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, échelle 2, 6 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 139).	204336	50	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Hafid Ali (M <sup>o</sup> SOM 403.756).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 130).	204337	78,75	1 <sup>er</sup> -1-1975.	

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Hajjoubi Mohammed (M <sup>le</sup> SOM 402.890).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 6 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 139).	204338	68,75	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Halloul Mekki (M <sup>le</sup> SOM 403.005).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 136).	204339	61,25	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Oulmouch Idder (M <sup>le</sup> SOM 513.166).	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 124).	204340	85	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Abdeladim Lahcen (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	204341	53,75	1 <sup>er</sup> -1-1973.	
Dafir Ahmed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 135).	204342	68,75	1 <sup>er</sup> -7-1972.	
Hamid Rahal (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	204343	67,50	1 <sup>er</sup> -7-1972.	
Haouam Maâli (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	204344	65	1 <sup>er</sup> -7-1972.	
Jabrassou Miloudi (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	204345	66,25	1 <sup>er</sup> -7-1972.	
Jahabli Salah (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	204346	70	1 <sup>er</sup> -1-1973.	
Jamali Idrissi Sidi Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6 <sup>e</sup> échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 119).	204347	48,75	1 <sup>er</sup> -1-1974.	
Laâdam Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	204348	67,50	1 <sup>er</sup> -7-1972.	
Lanaïa Mekki (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	204349	56,25	1 <sup>er</sup> -7-1972.	
Louhab Larbi (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 122).	204350	52,50	1 <sup>er</sup> -1-1974.	
Maher Lahcen (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	204351	52,50	1 <sup>er</sup> -1-1973.	
Mouloud Hamou (budget autonome).	Ex-caporal-chef des sapeurs-pompiers, 1 <sup>er</sup> échelon (intérieur, municipalité de Meknès) (indice réel 147).	204352	66,25	1 <sup>er</sup> -1-1974.	
Naceh Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	204353	52,50	1 <sup>er</sup> -1-1973.	
Saoud Messaoud (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 135).	204354	67,50	1 <sup>er</sup> -7-1972.	
Taous Hassan (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 124).	204355	70	1 <sup>er</sup> -1-1974.	
Essakalli Ahmed (M <sup>le</sup> SOM 417.673).	Ex-substitut général, 4 <sup>e</sup> grade, 3 <sup>e</sup> échelon (justice) (indice réel 570).	204356	81,25	1 <sup>er</sup> -1-1974.	
M <sup>me</sup> Akhamlich Yamina, veuve Bennani Fadel.	Le mari, ex-ministre plénipotentiaire de 3 <sup>e</sup> classe (affaires étrangères) (indice 650).	204357	11,25/50 élevé à 75 Rente d'invalidité 100/50 %	1 <sup>er</sup> -7-1972.	
Orphelins (2) de Chtouki Fatima.	Le père, ex-adjoint de santé, échelle 5, 5 <sup>e</sup> échelon (santé) (indice 209).	204358	23,75/50	1 <sup>er</sup> -6-1973.	

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
M <sup>mes</sup> El Hadri Fatima, veuve El Achqar M'Barek.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 9 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale) (indice réel 305).	204359	72,50/50	1 <sup>er</sup> -8-1974.	
Abouazzam Habiba, veuve El Allam El Mokhtar.	Le mari, ex-professeur de l'enseignement secondaire islamique C.N., 9 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale) (indice réel 512).	204360	46,50	1 <sup>er</sup> -4-1974.	
Houria bent Tahar, veuve El Boutaïbi Hammou.	Le mari, ex-agent technique, échelle 5, 6 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 174).	204361	40,50	1 <sup>er</sup> -3-1974.	
Orphelins (4) d'El Boutaïbi Hammou.	Le père, ex-agent technique, échelle 5, 6 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 174).	204361 bis	40,50	1 <sup>er</sup> -3-1974.	
M <sup>me</sup> Khaddouj bent Mamoun, veuve El Hazzaz Abdenbi.	Le mari, ex-mokhazni hors classe (justice) (indice 115).	204362	28,50	1 <sup>er</sup> -8-1973.	Réversion de la pension civile insérée au « Bulletin officiel » n° 3182, du 24 octobre 1973 (décret du 2 juillet 1973).
<i>Annulation.</i>					
M. Benmalek Larfaoui.	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale) (indice 130).	203390	100	1 <sup>er</sup> -3-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 45 du 15 novembre 1973.

Par arrêté du ministre des finances n° 132 du 16 moharrem (30<sup>e</sup> janvier 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Bouchalkha Mohamed (M <sup>le</sup> SOM 419.427).	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (finances) (indice réel 124).	204363	48,75	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Cherkaoui Abdosselem (M <sup>le</sup> SOM 450.825).	Ex-agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, échelle 2, 5 <sup>e</sup> échelon (finances) (indice réel 136).	204364	62,50	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
El Omari Moulay Mustapha (M <sup>le</sup> SOM 400.769).	Ex-juge, 7 <sup>e</sup> échelon (justice) (indice réel 472).	204365	100	1 <sup>er</sup> -6-1974.	
Benaïssa Tahar (M <sup>le</sup> SOM 603.400).	Ex-mokhazni, échelle 1, 5 <sup>e</sup> échelon (cour royale) (indice réel 117).	204366	35	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
El Alaoui Moulay El Mahdi (M <sup>le</sup> SOM 603.747).	Ex-mokhazni, échelle 1, échelon exceptionnel (cour royale) (indice réel 131).	204367	100	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
El Fatihi Abdelkader (M <sup>le</sup> SOM 489.586).	Ex-agent de service, échelle 1, 5 <sup>e</sup> échelon (cour royale) (indice réel 117).	204368	32,50	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
El Hali Mohammed (M <sup>le</sup> SOM 603.935).	Ex-mokhazni, échelle 1, échelon exceptionnel (cour royale) (indice réel 131).	204369	100	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Ammadis Mohammed (M <sup>le</sup> SOM 429.488).	Ex-agent de service, échelle 1, 10 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 140).	204370	88,75	1 <sup>er</sup> -7-1972.	
Ater Larbi (M <sup>le</sup> SOM 414.278).	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (fonction publique) (indice réel 131).	204371	77,50	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Es-Samouh Bouchta (M <sup>le</sup> SOM 413.709).	Ex-agent de service, échelle 1, 7 <sup>e</sup> échelon (finances) (indice réel 122).	204372	55	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Riyahi Kacem (M <sup>le</sup> SOM 549.325).	Ex-agent de service, échelle 1, 6 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 120).	204373	47,50	1 <sup>er</sup> -6-1972.	

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Tazakht Hassi (M <sup>e</sup> SOM 554.942).	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (in- dicé 130).	204374	66,25	1 <sup>er</sup> -7-1972.	
Ahsaïn Lahsen (M <sup>e</sup> SOM 402.946).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 6 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 139).	204375	70	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Amghar Bachir (M <sup>e</sup> SOM 402.757).	Ex-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, échelle 4, 10 <sup>e</sup> échelon (agricul- ture) (indice réel 200).	204376	71,25	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Baâziri Lahoucine (M <sup>e</sup> SOM 413.146).	Ex-agent de service, échelle 1, 9 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 126).	204377	85	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Baza Hamida (M <sup>e</sup> SOM 403.057).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 6 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 139).	204378	65	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Boukyoud Mohamed (M <sup>e</sup> SOM 403.000).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 4 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 133).	204379	68,75	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Bounite Mohammed (M <sup>e</sup> SOM 403.479).	Ex-agent technique principal, échel- le 6, 7 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (in- dicé réel 222).	204380	73,75	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Dinar Mohamed (M <sup>e</sup> SOM 408.999).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 136).	204381	58,75	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Ennafij Azzouz (M <sup>e</sup> SOM 459.210).	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 124).	204382	51,25	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Fenniri Mohammed (M <sup>e</sup> SOM 403.042).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 136).	204383	62,50	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Lhabib El Mahjoub (M <sup>e</sup> SOM 500.556).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 6 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 139).	204384	71,25	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Mhamdi Driss (M <sup>e</sup> SOM 442.393).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 136).	204385	41,25	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Mohate Mohammed (M <sup>e</sup> SOM 402.982).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 6 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 139).	204386	70	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Tahouna Mohammed (M <sup>e</sup> SOM 423.068).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice réel 136).	204387	57,50	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Akalaï Mariem (M <sup>e</sup> SOM 991.311).	Ex-adjoint de santé breveté, échel- le 5, 5 <sup>e</sup> échelon (santé) (indice réel 165).	204388	53,75	1 <sup>er</sup> -2-1974.	
Abdesslami Haddou (M <sup>e</sup> SOM 494.579).	Ex-agent de service, échelle 1, 6 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 119).	204389	42,50	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Alaoui Mohammed (M <sup>e</sup> SOM 489.381).	Ex-agent de service, échelle 1, 5 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 117).	204390	32,50	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
El-Mellaoui Driss (M <sup>e</sup> SOM 499.136).	Ex-instituteur, échelle 7, 9 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale, enseigne- ment secondaire) (indice réel 305).	204391	96,25	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Hermach Mohammed (M <sup>e</sup> SOM 431.352).	Ex-agent de service, échelle 1, 8 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 124).	204392	87,50	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Ouahmame Mohamed (M <sup>e</sup> SOM 436.668).	Ex-agent de service, échelle 1, 5 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 117).	204393	42,50	1 <sup>er</sup> -1-1975.	
Siafi Mohamed (M <sup>e</sup> SOM 503.427).	Ex-agent de service, échelle 1, 5 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 117).	204394	30	1 <sup>er</sup> -1-1975.	

## AVIS ET COMMUNICATIONS

## TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (28 octobre 1974))

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		<b>Affaires commerciales.</b>
Rabat.	M. Chraïbi Mohamed .....	4, rue Moulay-Slimane, Rabat, T. 277-21.
		<b>Affaires immobilières.</b>
Rabat.	M. Chamotte Jacques .....	40, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat, T. 233-46.
		<b>Affaires maritimes.</b>
Rabat.	M. Lahrech Younès .....	Immeuble Doukkali, rue Khlafa, avenue de Fès, Salé.
		<b>Agriculture et agronomie.</b>
Kenitra.	MM. Alami M'Chich Mohamed ..	54, rue Antara, Kenitra, T. 35-80.
Rabat.	El Hayani Moïse .....	13, avenue Trables-e, Rabat, T. 349-79
id.	Manuel Albert .....	12, rue de Khenifra, Rabat, T. 220-37.
id.	Alaoui Fdili Abderrahim..	8, rue du Portou, Rabat, T. 311-20.
		<b>Architecture, travaux publics et bâtiments.</b>
		A. — <i>Architecture.</i>
	Néant.	
		B. — <i>Travaux publics et bâtiments.</i>
Kenitra.	MM. Averame Jean .....	122, rue Moulay-Abdellah, Kenitra, T. 38-79.
Rabat.	Kaboul Ahmed .....	15, rue de Nimes, Rabat, T. 226-94 et 344-01.
id.	Seffar Abdelhak .....	14, avenue d'Alger, Rabat.
		C. — <i>Métreurs-vérificateurs.</i>
Rabat.	MM. Azencot Albert .....	29, boulevard El-Alaouyine, Rabat, T. 268-37.
id.	Chamotte Jacques .....	40, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat, T. 233-46.
id.	Filali M'Hamed .....	90, charia El-Amir-Fal-Ouled-Omeir, Rabat, T. 242-36.
		<b>Automobiles.</b>
		A. — <i>Mécanique.</i>
Kenitra.	MM. Calvez Jean .....	Rue Reine Elizabeth, Kenitra, T. 37-31.
Rabat.	Delage Léon .....	67, rue Henri-Popp, Rabat, T. 207-93.
id.	Laaz Moulay Driss .....	L'état-major général des F.A.R., Rabat.
		B. — <i>Carrosserie.</i>
Rabat.	M. Laaz Moulay Driss .....	L'état-major général des F.A.R., Rabat.
		<b>Aviation.</b>
	Néant.	
		<b>Acoustique.</b>
	Néant.	
		<b>Beaux-arts (décoration, ameublement, antiquités, œuvres d'art).</b>
	Néant.	
		<b>Chirurgiens-dentistes.</b>
Rabat.	MM. Belghazi Abdelkrim .....	(Chirurgien-dentiste), avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat.
id.	Aleksandrowicz Edouard .....	3, rue Louis-Gentil, Rabat, T. 254-25.

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
<b>Comptabilité.</b>		
<b>Kenitra.</b>	MM. Calleis Maurice .....	9 et 11, rue de Oued-Sebou, Kenitra, T. 35-11.
<b>Rabat.</b>	Chraïbi Mohamed .....	4, rue Moulay-Slimane, Rabat, T. 277-21 et 309-09.
<b>id.</b>	Debbi Mohamed .....	Maroc-Chimie, B.P. 7, Rabat.
<b>Electricité.</b>		
<b>Rabat.</b>	M. Seffar Abdelhak .....	14, avenue d'Alger, Rabat.
<b>Géométrie et topographie.</b>		
<b>Rabat.</b>	MM. Hassan El Kettani .....	15, rue Nîmes, Rabat, T. 226-94 et 344-01.
<b>id.</b>	El Aoufir Mohamed .....	9, rue Abou-Hanifa, Rabat, T. 702-75.
<b>Mécanique générale.</b>		
	Néant.	
<b>Médecine et chirurgie.</b>		
<b>Rabat.</b>	MM. Alaoui Abderrahman .....	Médecin bidogiste, directeur de l'Institut national d'hygiène, Rabat.
<b>Kenitra.</b>	Bentami Hamida .....	Médecine générale, 110, rue Moulay-Abdellah, Kenitra.
<b>Psychothérapie.</b>		
	Néant.	
<b>Equipement technique hôtelier.</b>		
<b>Rabat.</b>	M. Bouitane M'Barek .....	22 bis, rue de Savoie, Agdal, Rabat.

\*  
\*  
\*

#### TABLEAU DES INTERPRÈTES ASSERMENTÉS

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960)  
(délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974))

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
<b>Arabe.</b>		
<b>Rabat.</b>	MM. Belkeziz M'Hamed .....	9, rue de Roussillon, Rabat, T. 222-33.
<b>id.</b>	Benabdallah Mohamed .....	44, rue Ouled-Hriz, cité Administrative, Rabat, T. 202-57.
<b>id.</b>	Cherkaoui Mohamed .....	Villa n° 29, rue 8, Aviation, Rabat, T. 308-50.
<b>id.</b>	Fatmi Britel .....	8, rue Ibnzidane, Rabat, T. 215-27.
<b>id.</b>	Jorio Hassan .....	68, rue Patrice-Lumumba, Rabat, T. 223-49.
<b>id.</b>	Kerdoudi Kolali Allal .....	10, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 331-74.
<b>id.</b>	Zniber Larbi .....	10, rue El-Koufa, Rabat, T. 248-66.

\*  
\*  
\*

## TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960)  
(délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974))

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
<b>Affaires commerciales.</b>		
<b>Casablanca.</b>	MM. Aboulghali Bouchaïb .....	(Courtier), 167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
id.	Alami Omar .....	101, rue Ferhat-Hachad, Casablanca, T. 771-77.
id.	Bendavid Hanania .....	(Céréales et poids), 16, rue Karachi, Casablanca, T. 697-68 et 709-69.
id.	Benkirane Kacem .....	4, rue Nationale, Casablanca, T. 233-56.
id.	Cousin Pierre .....	(Peintures), 52, rue Abdelkrim-Diouri, Casablanca, T. 731-52 et 656-33.
id.	Farès Abdelkader .....	(Gestion administrative et financière), 11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 616-59 et 688-57.
id.	Kattani Abdelhay .....	24, rue Nolly, Casablanca, T. 723-70.
id.	Laâchfoubi Bouazza .....	96, Angle rue d'Agadir, Casablanca, T. 643-41 et 611-99.
id.	Lahlou Mohamed ben Younès .....	52, rue Loughirini, Kessariat Abdelkrim-Lahlou, Casablanca, T. 771-52 et 815-46.
id.	Lahlou Omar .....	2, rue du Sous, Casablanca.
id.	Marine Hassan .....	101, rue Ferhat-Hachad, Casablanca, T. 610-75.
id.	Safrioui Mohamed .....	Villa « Nezha », avenue d'Erymanthe, Casablanca.
id.	Slaoui Mohamed .....	6, impasse de la Risle, Polo, Casablanca.
id.	Tranier René .....	(Plastique), 35, rue Ibn-Toumert, Casablanca.
id.	Torch Mustapha .....	283, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 650-58.
id.	Benzakour Mohamed .....	Derb Bouchentouf, rue 76, n° 48, Casablanca.
id.	Filal Driss .....	15, rue Vandj, Casablanca.
id.	Sayah Driss .....	Avenue Sokratte, immeuble F., n° 6, Casablanca.
<b>Affaires immobilières.</b>		
<b>Casablanca.</b>	MM. Bendaoud Mohamed .....	56, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 606-35 et 213-16.
id.	Benkirane M'Hamed .....	5, rue Jean-Bouin, Casablanca, T. 212-45.
id.	Bennis Rachid .....	20, rue d'Aix, Oasis, Casablanca.
id.	Mestari Thami .....	12, rue de Lucerne, Casablanca.
id.	Riche Henri .....	16, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 217-08.
id.	Torch Mustapha .....	1, rue Garcel, Bourgogne, Casablanca, T. 607-59.
id.	Mbarki Omar .....	266, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Saad Chengiti .....	64, rue Allal-ben-Abdellah, 1 <sup>er</sup> étage, Casablanca.
id.	Benkirane Abdelhak .....	76, avenue 11-Janvier, Casablanca.
id.	Kadiri H. Mohamed .....	43, rue Bauksièrè, Bourgogne, Casablanca.
<b>Affaires maritimes.</b>		
<b>Casablanca.</b>	MM. Benjelloun Mohamed Farouk .....	80, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 775-69 et 441-91.
id.	Benjelloun Mahmoud .....	9, rue Daoud, boulevard Alexandre-1 <sup>er</sup> , Casablanca, T. 540-19.
id.	Benkirane Kacem .....	(Jaugeages de bateaux et réservoirs), 4, rue Nationale, Casablanca, T. 233-56.
id.	Bellamine Abdelhay .....	17, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 668-81.
id.	Bousfiha Larbi .....	100, rue Beni-M'Guilde, Casablanca, T. 661-61.
id.	Boyer Léon-Charles .....	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
id.	Claux Michel .....	37, rue Ait-Baâmrane, Casablanca, T. 443-16.
id.	Adnane Mohamed .....	1, rue de Toulon, T. 402-05 et 405-30.
id.	Conan François .....	26, rue de Thiaucourt, Casablanca, T. 222-31.
id.	Croze Pierre .....	3, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 605-91, 92 et 93.
id.	Gallin Georges .....	300, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 219-65.
id.	Kanouni Mohamed .....	19, place du 16-novembre, Casablanca, T. 789-79 et 764-76.
id.	Ploix de Rotrou Gérard .....	3, rue Ibn-Yahya-el-Afrani, Casablanca, T. 506-20.
id.	Prudhomme Paul-Louis-Jean .....	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Frata Idrissi Mohamed .....	57, avenue Jerrada Loasis, Casablanca.
id.	Ayche Mohamed .....	Ingénieur F.A.P.C., Cache sèche (ex-Scom), boulevard des Almohades, Casablanca.
id.	Karia Mohamed .....	22, avenue de la Plage, Aïn-Sebaâ, Casablanca.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
<b>Agriculture et agronomie.</b>		
<b>Casablanca.</b>	MM. Karraoui Mohamed .....	École agricole Ellouizia, T. 109.
id.	El Harti Ahmed .....	Société coopérative agricole.
id.	Bertin André .....	Place du 16-Novembre, immeuble du 16-Novembre, Casablanca, T. 213-57.
id.	Bichra Seddik .....	313, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 633-01
id.	Boujrada Abderrahmane ..	67, rue Malherbe, Casablanca, T. 687-58.
id.	Choukrallah Larbi .....	18, allée des Lauriers-Roses, Aïn Sebaâ, Casablanca.
id.	Faroul André .....	1, rue Beaujolais, Casablanca, T. 621-29, 416-36 et 612-89.
id.	Gigonzac Jean .....	7, rue Regnier, Casablanca, T. 679-18.
id.	Leconte Pierre .....	72, rue Mohamed-Diouri, Casablanca, T. 622-31 et 622-32.
id.	Peltier Charles .....	Villa Florida, boulevard Lido, Casablanca, T. 533-70.
id.	Bendaoud Hassan .....	38, avenue Moulay-Hassan-I, Casablanca, T. 27-04-84.
id.	Raynaud Franc .....	1, allée des Pêcheurs, Casablanca, Aïn-Sebaâ, T. 480-06.
id.	Tazi Tarik .....	25, rue de la Haye, Casablanca, T. 661-19.
<b>Architecture, travaux publics et bâtiments.</b>		
<b>A. — Architecture.</b>		
<b>Casablanca.</b>	MM. Bussuttill Paul .....	190, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 207-56.
id.	Charai Abderrahman .....	8, rue de Saint-Dié, Casablanca, T. 720-62 et 206-72.
id.	Bennis Abdelali .....	10, rue Commandant Le Tunisette, Casablanca, T. 750-40.
<b>B. — Travaux publics et bâtiments.</b>		
<b>Casablanca.</b>	MM. Galard Fernand .....	Villa « Ferval », rue Parisi, Casablanca, T. 321-34.
id.	Scimone Guy .....	37, rue Ait Ba-Amrane, Casablanca.
id.	Zeroual Boukhal Abdelali.	96, rue Mac-Mahon, Casablanca.
<b>Automobiles.</b>		
<b>A. — Mécanique.</b>		
<b>Casablanca.</b>	MM. Adnan Mohamed .....	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 405-30 et 402-05.
id.	Alaba Ahmed .....	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Carrubba Sébastien .....	31, rue de Lille, Casablanca, T. 404-09.
id.	Chakir El Hachmi .....	17, rue Recroy, Casablanca.
id.	Chatraoui Omar .....	Derb Chorfa Tolba, rue 48, n° 24, Casablanca.
id.	Conte Daniel .....	87, rue Ferhat-Hachad, Casablanca, T. 223-37.
id.	Cornillie Paul .....	123, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Delauney Marcel .....	4, rue de Rambouillet, C.I.L., Casablanca, T. 536-39.
id.	Ezzine Ahmed .....	735, route de Médiouna, appartement 4, Casablanca.
id.	Iraqui Taleb .....	9, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 215-65.
id.	Lâouija Mohamed .....	24, rue du Pilote-Lokora, Casablanca, T. 537-82.
id.	Maucière Pierre-Jean-Claude	266, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 786-31.
id.	Parmentier Maurice .....	45, rue des Giroflés, Casablanca, T. 549-46 et 549-52.
id.	Ploix de Rotrou Gérard .....	3, rue Ibn-Yahya-el-Afrani, Casablanca, T. 506-20.
id.	Tiyache Slimane .....	21, rue de Verdum, Casablanca, T. 489-24, SOMACA.
id.	Adlane El Houcine .....	22, rue Waritintone, Casablanca.
<b>Mohammedia.</b>	Fassi Fihri Abdelwahab ..	Villa Sana, avenue des Forces-Armées-Royales, Mohammedia, T. 27-50.
<b>B. — Carrosserie.</b>		
<b>Casablanca.</b>	MM. Alaba Ahmed .....	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Alami Mohamed .....	124, rue Hassan-Ouider, Casablanca, T. 699-49 et 818-35.
id.	Arstin Mustapha .....	63, rue Pierre-Teuler, Oisis, Casablanca.
id.	Djerrari Abdelhay .....	30, rue Lafayette, Casablanca.
id.	El Aoufir Taleb Mohamed..	8, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 430-19.
id.	Ezzine Ahmed .....	735, route de Médiouna, appartement 4, Casablanca.
id.	Iraqui Taleb .....	9, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 215-65.
id.	Lâouija Mohamed .....	24, rue du Pilote-Lokora, Casablanca, T. 537-82.
id.	Laroussi Mustapha .....	35, rue Zineb-Ishac, Casablanca, T. 400-62.
id.	Roumaillac Jean Antoine ..	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 750-98.
id.	Saih Mahfoud .....	71, rue de Reims, Casablanca, T. 641-93.
id.	Tadlaoui Ahmed .....	47, rue Nationale, Casablanca, T. 712-33.
id.	Tiyache Slimane .....	21, rue de Verdum, Casablanca, T. 489-24, SOMACA.
id.	Hammouchène Ahmed .....	5, rue Privas de Chavannes, Palmier, Casablanca.
id.	Adlane El Houcine .....	22, rue Waritintone, Casablanca.
<b>Berrechid.</b>	Ammari Driss .....	Angle R.P. 7 et 13, Berrechid.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
<b>Aviation.</b>		
Casablanca.	M. Pardo Barnabe .....	5, rue de Castries, Casablanca, T. 662-52.
<b>Aconstique.</b>		
Casablanca.	M. Loufrani Georges .....	(Pharmacie), 59, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 201-74 et 642-89.
<b>Beaux-arts (décoration, ameublement, antiquités, œuvres d'art).</b>		
Casablanca.	M. Timsit Jean Pierre .....	40, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 610-47, 425-52 et 404-23.
<b>Chaudronnerie industrielle.</b>		
Casablanca.	M. Khallal Ahmed .....	315, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 636-98.
<b>Chimie.</b>		
Casablanca.	MM. Benkirane Kacem .....	4, rue Nationale, Casablanca, T. 233-56.
id.	Bousmaki Mohamed .....	46, avenue Capitaine Bourtalise, Beau-Séjour, Casablanca.
id.	Menessier Paul-Charles .....	Villa Hélène, Longchamps Supérieur, Casablanca, T. 518-87.
id.	Tazi Mohamed Tarik .....	264, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 216-00.
<b>Conserveres.</b>		
Casablanca.	MM. Bichra Seddik .....	313, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 638-01.
id.	Raynaud Franc .....	1, allée des Pêcheurs, Casablanca, Aïn-Sebaâ, T. 480-06.
<b>Chirurgiens-dentistes.</b>		
Casablanca.	M. Lepron Jacques .....	462, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca, T. 511-22 et 529-97.
<b>Comptabilité.</b>		
Casablanca.	MM. Albert-Cassar Jean .....	3, rue de Castries, Casablanca, T. 227-84.
id.	Alexandris Anastase .....	289, boulevard de la Liberté, immeuble Liberté, Casablanca, 200-23.
id.	Ambari Abdellatif .....	29, rue de l'Aveyron, boulevard Panoramique « Polo », Casablanca.
id.	Amrann Salomon .....	7, rue Pillot, Casablanca, T. 602-41, 42, 43, 44 et 200-69.
id.	Bardon Robert .....	9, rue Alfred-de-Musset, Casablanca, T. 684-70.
id.	M <sup>me</sup> Bardon Odette .....	9, rue Alfred-de-Musset, Casablanca, T. 684-70.
id.	MM. Barzilaï Joseph .....	71, rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca, T. 629-41 et 629-42.
id.	Bendelac David .....	5, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 755-20.
id.	Bellicha Sam .....	64, rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca, T. 224-77.
id.	Buonanno Jacques Claude .....	38, rue Zourikh, Casablanca, T. 204-41 et 777-18.
id.	Buridan Raymond .....	44, place Mohammed-V, Casablanca, T. 637-41, 42 et 43.
id.	Boubia Abdelhamid .....	106, rue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 720-58.
id.	Cardelli Armand .....	14, rue de Lucerne, Casablanca, T. 678-84.
id.	Chraïbi Abdelmalek .....	77, rue Mohamed-Smiha, Casablanca, T. 625-20 et 660-66.
id.	Céleste Joachim-Jean .....	5, boulevard Abdellah-ben-Yacine, Casablanca, T. 445-75 et 445-96.
id.	Farès Abdelkader .....	11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 616-59 et 688-57.
id.	Fuentes Raphaël .....	4, rue Clemenceau, Casablanca, T. 228-48.
id.	Guilhemotonia Edouard .....	70, rue d'Agadir, Casablanca, T. 790-60 et 598-10.
id.	Hannon Henri-Désiré .....	196, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 201-34.
id.	Illouz Mardochée .....	106, rue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 619-92.
id.	Jouahri Hamad .....	24, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 784-21.
id.	Kattani Abdelhay .....	24, rue Nolly, Casablanca, T. 723-70.
id.	Ouedghiri Mohamed .....	16, rue Foucauld, Casablanca.
id.	Madani Ahmed .....	5 bis, place Bel-Air, Casablanca.
id.	Martel Robert .....	3, rue Labas, Casablanca, T. 785-32 et 693-38.
id.	Mikou Abdellali .....	28, place Mohammed-V, Casablanca, T. 718-04 et 230-19.
id.	Morata Antoine .....	300, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 643-00.
id.	Sebti Mohamed Youssef .....	11, rue du Lieutenant-Bergé, Casablanca, T. 215-84.
id.	Tissier Jean .....	273, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 616-51, 52 et 53.
id.	Hafid Faouzi .....	54, boulevard Rachidi, Casablanca.
id.	Amzir Moulay Abdelhafid .....	101, rue Azilal, Casablanca.
id.	Ghalem Abdellah .....	26, rue Oslo, Casablanca.
id.	Gueldi Hamid .....	37, passage Soumika, Casablanca.
id.	Agouzoul Lahoucine .....	10, avenue des F.-A.-R., Casablanca, T. 27-17-45 et 27-36-14.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		<b>Ecriture (Vérification d').</b>
<b>Casablanca.</b>	M. Laraki Hassan .....	127, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 223-10.
		<b>Electricité.</b>
<b>Casablanca.</b>	MM. Di Francesco Philippe ....	80, boulevard de la Résistance, Casablanca.
<b>id.</b>	Alaoui Elazhar Abderahman .....	Chef de service à l'O.N.T.N.S.N., Casablanca.
		<b>Géométrie et topographie.</b>
<b>Casablanca.</b>	MM. Bennis Abdelhakim .....	4, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 224-09.
<b>id.</b>	Couziène Emile .....	5, boulevard Abdouh, Casablanca, T. 616-45.
<b>id.</b>	Riche Henry .....	16, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 217-08.
<b>id.</b>	Scrive Lucien .....	7, boulevard Mohamed-Abdouh, Casablanca, T. 659-83.
<b>id.</b>	Saad Mustapha ben Mohamed .....	13, rue de la Sène-Poie, Casablanca.
<b>id.</b>	Benkirane Abdelhak .....	76, avenue du 11-Janvier, Casablanca.
<b>id.</b>	Le Cam André-Louis .....	223, rue Abdelkrim-Diouri, Casablanca, T. 677-89.
		<b>Industrie du froid.</b>
<b>Casablanca.</b>	M. Boyer Léon-Charles .....	107, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
		<b>Incendie.</b>
<b>Casablanca.</b>	MM. Kanouni Mohamed .....	19, place du 16-novembre, Casablanca, T. 789-79 et 764-76.
<b>id.</b>	Iraqui Taleb .....	9, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 215-65.
		<b>Mécanique générale.</b>
<b>Casablanca.</b>	MM. Aboulghali Bouchaïb .....	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
<b>id.</b>	Adnane Mohamed .....	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 405-30 et 402-05.
<b>id.</b>	Alaba Ahmed .....	104, rue de Chârmes, Casablanca.
<b>id.</b>	Chanawi Mohamed .....	93, boulevard de Bordeaux, Casablanca, T. 775-29 et 699-49.
<b>id.</b>	Dubuet André .....	12, rue Branly, Casablanca, T. 219-74 et 645-47.
<b>id.</b>	Djerrari Abdelhay .....	30, rue Lafayette, Casablanca.
<b>id.</b>	El Mabrouki Ahmed .....	2, rue des Roilettes, Oasis, Casablanca.
<b>id.</b>	Prudhomme Paul-Louis .....	105, boulevard Mohamed-Zerkouni, Casablanca, T. 547-99.
<b>id.</b>	Roumaillac Jean Antoine .....	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 750-98.
<b>id.</b>	Saih Mafmoud .....	71, rue de Reims, Casablanca, T. 641-93.
<b>id.</b>	Slaoui Larbi .....	17, rue de Stockholm, Casablanca.
<b>id.</b>	Tadlaoui Ahmed .....	47, rue Nationale, Casablanca, T. 713-33.
<b>id.</b>	Tiyache Slimane .....	21, rue de Verdum, Casablanca, T. 489-24 « SOMACA ».
<b>id.</b>	Bennani Mohamed .....	Capitaine, 1 <sup>er</sup> bataillon de réparation du matériel des Forces armées royales, Casablanca.
<b>id.</b>	Huami Mustapha .....	26, rue de la Morcière, maison n° 5, Casablanca.
<b>El-Jadida.</b>	Taoufik Brahim .....	Villa Les Petits, avenue Ibn-Khaldoun, El-Jadida.
		<b>Médecine et chirurgie.</b>
<b>Casablanca.</b>	MM. Ayouch Driss .....	Médecine générale, 414, cité Jemâa, Casablanca, T. 817-38.
<b>id.</b>	Wargani Larbi .....	068, rue Mediouna, Casablanca, T. 281-70.
<b>id.</b>	Bennis Mustapha .....	Médecine générale, 11, du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca.
<b>id.</b>	Bompont Jacques .....	Oto-rhino-laryngologie, 79, avenue Hassan-II, Casablanca.
<b>id.</b>	Ercolini Fernand .....	Médecine générale, 2, rue des Alpes, Casablanca, T. 528-82.
<b>id.</b>	Gobin Claude .....	Cardiologie, 26, avenue Lalla-el-Yacout, Casablanca, T. 735-03.
<b>id.</b>	Loh Amal Anglé .....	Boulevard El-Fida, avenue C.A. Ben-Msik, Casablanca.
<b>id.</b>	Abdelali Bouchareb .....	Rhumatologie, 265, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.
<b>id.</b>	Bouazzaoui Ahmed .....	Médecine-chirurgie, hôpital Averrhoès, Casablanca.
<b>id.</b>	Laraoui Abdelghani .....	Médecine générale, 57, rue Ahmed-el-Figuigui, Casablanca.
<b>id.</b>	Maaroufi Hadj Mohamed .....	Médecine générale, 91, rue Docteur-Gieure, Casablanca.
<b>Mohammedia.</b>	Khalimi Naïm .....	Médecine générale et chirurgie, boulevard de Tadla, Mohammedia.
<b>El-Jadida.</b>	Tahiri Joti Hassan .....	Médecine générale, 35, avenue Hassan-II, El-Jadida.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
<b>Psychothérapie.</b>		
Casablanca. id.	M <sup>mes</sup> Hegedus Gerda ..... Ghalim Ameur Yolande ...	2, rue des Rochers, Aïn-Diab, Casablanca, T. 582-73. 39, avenue de l'Île-de-France, Casablanca, T. 596-40
<b>Éditions et publicité.</b>		
Casablanca. id.	MM. Sebdon David Haïm ..... Moutawakil Alami .....	« Dar Mabrouka », boulevard Lido, Casablanca, T. 633-33 et 511-15. Rue Chant-des-Oiseaux, Larmitage, Casablanca.
<b>Transports terrestres.</b>		
Casablanca. id.	MM. Adnane Mohamed ..... Prudhomme Paul-Louis- Jean .....	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 405-30 et 402-05. 105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
Mohammedia.	Aouania Ahmed .....	Villa Floride, rue de Sebta, Mohammedia.
<b>Pharmacie.</b>		
Casablanca.	MM. Loufrani Georges ..... Laraki El Abd ben Moha- med .....	Pharmacie principale, 59, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 201-74 et 642-89. Angle boulevard El-Fida, avenue C.O. Ben-Msik, Casablanca, T. 429-01.



#### TABLEAU DES INTERPRÈTES ASSERMENTÉS

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960)  
(délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974))

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
<b>Arabe.</b>		
Casablanca. id. id. id. id. id.	MM. Douieb Mohamed ..... Filali Ansari Mohamed .... Filali Taieb ..... Laraki Hassan ..... Benhayoun Kacem ..... Benhima Hamid .....	64, rue Abderrahmane-Sahraoui, Casablanca, T. 227-30. 55, rue des Iris (Beauséjour) Casablanca. 14, rue Imam-Ghazzali, Casablanca, T. 630-09. 127, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 223-10. 10, rue Izabi, Casablanca. 77, rue Mont-Blanc, El-Maârif, Casablanca.
<b>Espagnol.</b>		
Casablanca.	M. Boscheron Guy .....	1, rue de Gaillac, C.I.L., Casablanca, T. 517-01.



#### TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960)  
(délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974))

COUR D'APPEL de Fès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
<b>Affaires immobilières.</b>		
Fès. id.	MM. Berrada Abdelhaï ..... Alami Mejatti Mohamed ..	16, allée Cristiane, Fès (V.N.) Place du Marché, rue 8, magasin n° 8, Fès (V.N.).
<b>Affaires maritimes.</b>		
Néant.		

COUR D'APPEL	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
<b>Agriculture et agronomie.</b>		
Fès. id.	MM. Alaoui Belghiti Larbi .... Driss Ahmaid .....	17, rue d'Angleterre, Fès, T. 222-52. 11, rue Alfred-de-Vigny, Fès, T. 240-87.
<b>Architecture, travaux publics et bâtiments.</b>		
A. — <i>Architecture.</i>		
id.	MM. Magnin Gabriel .....	13-15, rue Abou-Obaïda-El-Jarah, Fès, T. 224-81.
Taza.	Paille Jules Jean .....	Avenue Kessou, Taza, T. 25-66.
<b>Automobiles.</b>		
Fès. id.	MM. Bourgeois Charles .....	16, rue Bugeaud, Fès, T. 257-17.
	Fouet Jean-Louis .....	12, rue de Parc, Fès (Ville nouvelle).
<b>Comptabilité.</b>		
Fès.	M. Dassouli Hassan .....	2, derb Bouzoubaâ, quartier Gézira, Fès.
<b>Electricité.</b>		
Fès.	M. Kadmiri Abdellatif .....	Rue Housima, n° 69, quartier Atlas, Fès.
<b>Géométrie et topographie.</b>		
Fès.	MM. Courtois Maurice .....	7, rue du Portugal, Fès, T. 222-19.
Taza.	Bourechka Ahmed .....	1, rue de Meknassa, Bit-Ghoulem, Taza.
<b>Mécanique générale.</b>		
Fès. id.	MM. Fouché Ernest .....	10, rue Marcel-Cerdan, Fès-Ville nouvelle.
	Lamrani L'Ghali ben Bra- him .....	7, route de Sefrou, Fès-Ville nouvelle.
id.	Larbi Alaoui Belghiti ....	17, rue d'Angleterre, Fès, T. 222-58.
<b>Médecine générale et chirurgie.</b>		
Fès.	M. Tazi Abdelaziz .....	Chirurgie, 57, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 254-27.

\*  
\*  
\*

#### TABLEAU DES INTERPRÈTES ASSERMENTÉS

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960)  
(délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974))

COUR D'APPEL de Fès	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
<b>Arabe.</b>		
Fès.	M. Fergani Khattab Rabah ..	Rue de Pologne, Fès, T. 218-74.

## TABLEAU DES EXPERTS AGREÉS

près la cour d'appel de Meknès, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960)  
(délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974))

COUR D'APPEL de Meknès	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
		<b>Affaires commerciales.</b>
Meknès. id.	MM. Saboni M'Barek ..... Chraïbi Mohamed .....	2, rue El-Maari, Meknès. 3, avenue Voltaire, Meknès.
		<b>Travaux publics et bâtiments.</b>
Meknès. id.	MM. Raoul Henri ..... Baz Mustapha .....	7, avenue du Général-Leblanc, Meknès, T. 212-25. 2, rue de la Haye, Meknès.
		<b>Carrosserie.</b>
Meknès.	M. Baz Mustapha .....	2, rue de la Haye, Meknès.
		<b>Comptabilité.</b>
Meknès.	M. Saboni M'Barek .....	2, rue Maari, Meknès.
		<b>Mécanique générale.</b>
Meknès. id.	MM. Bascoul Alexandre ..... El Jamaï Abdellatif .....	Immeuble la Croix, rue Beni-Mguild, Meknès, T. 229-38. 24, avenue Allal-ben-Abdellah, n° 1, Meknès.
		<b>Médecine et chirurgie.</b>
Meknès.	M. Rahhali Rahal .....	13, boulevard Mohammed-V, Meknès.

\*  
\* \*

## TABLEAU DES EXPERTS AGREÉS

près la cour d'appel de Tanger, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960)  
(délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974))

COUR D'APPEL de Tanger	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
		<b>Affaires commerciales.</b>
Tanger.	MM. Toubi Ahmed .....	Rue de Fès, Tanger, T. 399-98.
Tétouan.	<b>Khalladi Abdellah ben Fed-</b> <b>doul .....</b>	« Boulangerie », 8, derb Akouach, Tétouan, T. 20-89.
		<b>Affaires immobilières.</b>
Tanger. id. id.	MM. Abdelkrim Hadj Naceur .. Abdenbi Bouayyad ..... Benjelloun Abdelhak .....	Rue Sidi El Bokhari, villa Annasr, Tanger. 71, avenue Moussa-Ibn-Nouçaiar, Tanger. 148, avenue Hassan-II, n° 9, Tanger.
		<b>Affaires maritimes.</b>
Tanger.	M. Striano Ugalde .....	7-9, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Tanger, T. 321-24.
		<b>Architecture, travaux publics et bâtiments.</b>
id.	M. Bulaïcha Abdelwahed .....	Avenue Mohammed-V, n° 42, Tétouan.

COUR D'APPEL de Tanger	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
<b>Automobiles.</b>		
<b>Tanger.</b>	MM. Striano Ugalde .....	7-9, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Tanger, T. 321-24.
<b>Tétouan.</b>	Gonzalez Ruiz Joaquin .....	Quartier Industriel, Tétouan.
<b>Carrosserie.</b>		
<b>Tétouan.</b>	M. Gonzalez Ruiz Joaquin ...	Quartier Industriel, Tétouan.
<b>Mécanique générale.</b>		
<b>Tanger.</b>	MM. Boukhiar Abdelhak .....	5, terrasse Renchaussen, T. 351-68, Tanger.
<b>Tétouan.</b> id.	Builler Reduan Mohamed Gonzalez Ruiz Joaquin .....	9, boulevard Kenedy, Tétouan. Quartier Industriel, Tétouan.
<b>Médecine générale et chirurgie.</b>		
<b>Tanger.</b> id.	MM. Skiredj Mohamed .....	Médecine générale, 6, rue Jean-Jaurès, Tanger, T. 366-83 et 210-29.
	Nesh Nash Mohamed .....	(Chirurgie), 132, rue San-Francisco, Tanger.
<b>Beaux-arts, décoration.</b>		
<b>Tanger.</b>	M. Demnati Bachir .....	47, avenue Hassan-II, Tanger, T. 331-49.

\*  
\*  
\*

#### TABLEAU DES INTERPRETES ASSERMENTES

près la cour d'appel de Tanger, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960)  
(délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974))

COUR D'APPEL de Tanger	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
<b>Arabe.</b>		
<b>Tanger.</b>	M. Zaïdi Mohamed ben Mahdi.	8, place de France, Tanger, T. 215-11.

\*  
\*  
\*

#### TABLEAU DES EXPERTS AGREES

près la cour d'appel d'Oujda, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960)  
(délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974))

COUR D'APPEL d'Oujda	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
<b>Affaires commerciales.</b>		
<b>Oujda.</b>	M. Derfoufi Mohamed .....	« Entreprise », 18, route de Sidi-Belghit, Oujda.
<b>Affaires immobilières.</b>		
<b>Oujda.</b> id. id.	MM. Delbreil Jean Louis .....	4, rue Larrey, Oujda, T. 36-93 et 40-59.
	Mustacchia Nicolas .....	9, boulevard Allal-ben-Abdellah, Oujda, T. 35-64 et 53-36.
	S'Houl Benaïssa ben Ahmed.	87, boulevard Mohammed-V, Oujda.

COUR D'APPEL d'Oujda	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		<b>Carrosserie.</b>
<b>Nador.</b>	M. Saada Lahcen ben Ahmed	Centre Zeghanghanne, Nador.
		<b>Comptabilité.</b>
<b>Oujda.</b>	M. Bensalah Ramdane .....	Immeuble Chambre de Commerce, n° 8, boulevard Allal-ben-Abdellah, Oujda.

\*  
\* \***TABLEAU DES INTERPRÈTES ASSERMENTÉS**

près la cour d'appel d'Oujda, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (26 octobre 1974))

COUR D'APPEL d'Oujda	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		<b>Arabe.</b>
<b>Oujda.</b>	MM. Bencheikh M'Hamed .....	48, boulevard Derfoufi, Oujda, T. 34-30.
<b>Nador.</b>	Mohamed Chouhou .....	41, avenue de Tanger, Nador.
		<b>Espagnol.</b>
<b>Nador.</b>	M. Chouhou Mohamed Radi ..	90, boulevard de Tanger, Nador.

\*  
\* \***TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS**

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (26 octobre 1974))

COUR D'APPEL de Marrakech	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		<b>Affaires immobilières.</b>
<b>Marrakech.</b>	MM. Lorte Jean .....	6, rue de la Liberté, Marrakech.
<b>id.</b>	Aït Lahcen ben Brahim ..	Sidi-Ben-Sliman, n° 50, Marrakech.
<b>id.</b>	Boudali H. Mohamed .....	Avenue Douargrawa, n° 19, Marrakech.
		<b>Affaires maritimes.</b>
	Néant.	
		<b>Agriculture et agronomie.</b>
	Néant.	
		<b>Architecture, travaux publics et bâtiments.</b>
		A. — <i>Architecture.</i>
<b>Marrakech.</b>	M. Iblane Jack .....	Place 16-Novembre, Marrakech.
		B. — <i>Travaux publics et bâtiments.</i>
	Néant.	
		C. — <i>Métreurs-vérificateurs.</i>
<b>Essaouira.</b>	M. Benabdellah Moulay Abdel-lah .....	12, avenue de l'Istiqlal, Essaouira, T. 41.

COUR D'APPEL de Marrakech	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
<b>Automobiles.</b>		
A. — <i>Mécanique.</i>		
Marrakech.	M. Lau-Calul Georges .....	42, rue Moritania, Marrakech, T. 319-13 et 312-13.
B. — <i>Carrosserie.</i>		
Marrakech. id.	MM. Lau-Calul Georges .....	42, rue Moritania, Marrakech, T. 319-13 et 312-13
	Loutati Mohamed .....	31, rue de Loubnane, Marrakech, T. 319-13.
<b>Comptabilité.</b>		
Marrakech.	M. Lorté Jean .....	6, rue de la Liberté, Marrakech.
<b>Géométrie et topographie.</b>		
Saf.	M. Chatillon Pierre .....	1, rue de l'Industrie, Safi, T. 29-17.
<b>Mécanique générale.</b>		
Marrakech.	M. Alfanaou Jean .....	75, avenue El Mansour Dehbi, Marrakech, T. 311-60.
<b>Médecine générale et chirurgie.</b>		
Marrakech. id.	MM. Lucien Jacques .....	Médecine générale, rue Oued-el-Makhazine, immeuble Lotfi, Marrakech, T. 316-41 et 309-79.
	Mathieu Bessi .....	Chirurgien spécialiste, clinique des Oliviers, 1, rue de Yougoslavie, Marrakech-Guéliz, T. 307-08.

\* \*

## TABLEAU DES INTERPRETES ASSERMENTES

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974))

COUR D'APPEL de Marrakech	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
<b>Arabe.</b>		
Marrakech. id.	MM. Fora Mohamed .....	5 bis, Derb-Djedid, Bab-Doukkala, Marrakech.
	Amrani Mohamed Jamal ..	Avenue Yacoub-el-Mansour, Marrakech.

\* \*

## TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Settat, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974))

COUR D'APPEL de Settat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
<b>Affaires commerciales.</b>		
Beni-Mellal.	M. Fanich Mohamed .....	Cité administrative, villa Toufik, Beni-Mellal.
<b>Médecine générale et chirurgie.</b>		
Khouribga. id.	MM. Bendelac Joseph .....	3, rue d'Acila, Khouribga.
	Wehrle André .....	Clinique O.C.P., Khouribga, T. 5.

**TABLEAU DES INTERPRETES ASSERMENTES**

près la cour d'appel de Settat, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960)  
(délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974))

COUR D'APPEL de Settat	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
		<b>Arabe.</b>
Settat.	M. Chbihi Hassani Abdellah ..	4, rue Okba-Ibn-Nafia. Settat.

\*  
\*  
\*

**TABLEAU DES EXPERTS AGREES**

près la cour d'appel d'Agadir, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960)  
(délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974))

COUR D'APPEL d'Agadir	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
		<b>Affaires maritimes.</b>
Agadir.	M. Haumy Marnac .....	Sitamar, rue du 9-Juillet, Setamar, T. 23-80, Agadir.
		<b>Architecture.</b>
Agadir.	M. Hallaoui Abdelkrim .....	Rue de l'Entraide. Nouveau Talbordjt, Agadir.
		<b>Automobiles.</b>
		A. — <i>Mécanique.</i>
Agadir.	M. Cousin Rolland .....	Villa Langlois. rue Amper, Agadir, T. 26-93.
		B. — <i>Carrosserie.</i>
Agadir.	M. Hayez Michel .....	23, avenue Général-Kettani, Agadir, T. 24-3r.
		<b>Comptabilité.</b>
Agadir.	M. Mhanaoui M'Barek ben Mo- hamed .....	Immeuble X r n° 3. avenue Moulay-Abdellah, Agadir.
		<b>Géométrie et topographie.</b>
Agadir. id.	MM. Du Pasquier Vincent .....	Ancien boulevard Steeg. Agadir, T. 20-92.
	Richard Georges Gilles .....	4, rue de Bruxelles. Agadir, T. 29-47.

\*  
\*  
\*

**TABLEAU DES INTERPRETES ASSERMENTES**

près la cour d'appel d'Agadir, pour l'année 1975, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960)  
(délibération de la commission du 9 chaoual 1394 (25 octobre 1974))

COUR D'APPEL d'Agadir	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
		<b>Arabe.</b>
Agadir.	M. Benabdellali Ahmed .....	36, rue de Fès. Bloc 4. Agadir, T. 33-34.